

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET COOPÉRATIONS	
	PV CSOS 04/03/2025	
		V. 25/06/2025

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Anthony VALDEZ
Stéphanie GATHION
Cécile CAM-SCIALESI
Leila LAZREG
Chloé ROVELLO
Pauline GALDEANO

1. Ouverture de séance

*La séance est ouverte à **9 h 30** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

Le Président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 23 membres ont émargé et 5 procurations ont été enregistrées.

Le Président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

Julien AUTHEMAN a fait parvenir un courriel sur la boîte de l'ARS PACA avec ses commentaires sur des erreurs et des incohérences concernant le procès-verbal de la CSOS du 10 décembre 2024.

François VALLI confirme que les services de l'ARS PACA ont effectivement reçu ce courriel. Les observations de Julien AUTHEMAN feront l'objet d'une rectification.

Marie BORDONNEAU aimerait apporter des précisions à la retranscription de ses propos en pages 4 et 17 du procès-verbal de la CSOS du 10 décembre 2024 :

« Marie BORDONNEAU interpelle l'ARS sur l'implantation supplémentaire : cela ne correspond pas au SRS. La FHP Sud-Est réitère sa demande de révision du SRS pour rectifier l'erreur matérielle. ».
Il faudrait plutôt reporter : *« Madame BORDONNEAU rappelle que la FHP Sud-Est a demandé la révision du PRS en lien avec l'analyse des besoins de santé en imagerie qui justifierait la nécessité de création supplémentaire et non comme en l'espèce du fait d'une erreur matérielle. Elle interroge l'ARS PACA sur son positionnement à ce sujet. ».*

En page 17, il est écrit : *« Madame BORDONNEAU rappelle que la FHP a toujours favorisé l'implantation d'équipements matériels lourds au sein des établissements de santé. Elle soulève une question concernant les USR et leurs liens avec les hôpitaux, en particulier sur le volet imagerie et diagnostique. ».*

Il faudrait plutôt écrire : *« Madame BORDONNEAU souligne que la FHP privilégie l'implantation d'équipements matériels lourds au sein de plateaux techniques d'établissement de santé qui permettent de répondre aux besoins des patients hospitalisés comme ceux de la population, avec une prise en charge au sein d'un environnement hospitalier. On peut ainsi rappeler que la FHP a argumenté sur le fait qu'une des priorités du volet imagerie diagnostique devait être de permettre aux établissements non équipés, dont un établissement de santé du Var, d'en disposer et demander la création d'une implantation supplémentaire dans le Var. »*

Sous réserve d'une relecture par les services de l'ARS PACA et d'une vérification de l'enregistrement, elle enverra un email récapitulatif aux services de l'agence pour souligner ces propositions de modifications et approuve le PV, sous réserve de la prise en compte de ces modifications.

François VALLI remercie Marie BORDONNEAU et ne doute pas que les services de l'agence ont pris bonne note des observations formulées. Il est pertinent en effet de leur adresser un email pour que ces modifications soient apportées au PV.

M. François VALLI, Président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS 10/12/2024 :

Votants	:	28
Favorable	:	28
Défavorable	:	0
Abstention	:	0

Le procès-verbal de la séance du 10/12/2024 est adopté avec 28 voix favorables sur 28 votants.

M. François VALLI, Président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS 17/12/2024 :

Votants	:	28
Favorable	:	28
Défavorable	:	0
Abstention	:	0

Le procès-verbal de la séance du 17/12/2024 est adopté avec 28 voix favorables sur 28 votants.

DOSSIER - prorogation autorisation

2025 A 075	Consultation de la CSOS sur la modification (prorogation) de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de chirurgie de la Clinique Saint-George, sise 2 avenue de Rimiez à Nice conformément aux dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique en raison du dépôt du dossier de demande d'autorisation de chirurgie postérieurement à la fenêtre de dépôt réglementaire, dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires.
-------------------	--

Stéphanie GATHION explique qu'il s'agit d'un établissement qui pensait avoir déposé son dossier de demande d'autorisation pour la chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique, mais il s'est aperçu postérieurement à la fin du délai imparti que le dépôt n'avait pas fonctionné. S'agissant de la configuration actuelle, il reste des implantations disponibles pour la chirurgie adulte et pour la chirurgie pédiatrique, mais pas pour la chirurgie bariatrique. La procédure réglementaire doit d'abord être déroulée pour vérifier s'il en restera. Dans l'attente et dans le cadre de la santé publique, il est proposé de proroger cette autorisation jusqu'à la fin de l'année. Le promoteur a demandé à être auditionné.

Audition : Professeur Joseph Santini chirurgien, Romain Dussaut, Véronique CAPEL, directrice qualité

François VALLI accueille les représentants du groupe Kantys, qui ont demandé à être auditionnés au titre de la demande de prorogation d'autorisation en raison d'un dépôt postérieurement à la fenêtre du dépôt. L'exposé, de cinq minutes, sera éventuellement suivi de questions des membres de la CSOS.

Romain Dussaut propose de présenter le dossier de la chirurgie de son établissement et de la cancérologie.

François VALLI répond que les représentants de la Clinique Saint-George sont auditionnés dans le cadre de leur demande de prorogation d'autorisation puisque le dépôt de dossier de demande d'autorisation de chirurgie a été fait postérieurement à la fenêtre du dépôt réglementaire. À titre exceptionnel, la CSOS peut prolonger l'autorisation.

Véronique CAPEL indique que l'établissement avait deux dossiers à présenter à la CSOS : le dossier relatif à la chirurgie et le dossier relatif à la cancérologie.

En ce qui concerne le dossier de chirurgie, un problème technique a empêché la transmission des dossiers à l'ARS PACA ce qui a entraîné sa mise en attente. Véronique CAPEL a immédiatement saisi les services de son établissement, mais malheureusement dans le même temps, la fenêtre de dépôt a été clôturée. Ainsi, le dossier n'a jamais pu être transmis et c'est pour cette raison que l'établissement a formé un recours pour demander la prorogation de l'autorisation de leur activité. Une nouvelle fenêtre de dépôt s'est ouverte concernant le dossier de chirurgie : l'établissement a déposé le dossier tel qu'il était. Cette fois-ci, le dossier a été transmis en l'état, la semaine précédente.

François VALLI comprend qu'il s'agit d'un décalage. Après avoir proposé aux services de l'agence et aux membres de la CSOS d'intervenir, il invite la CSOS à rendre son avis. Sans présumer de leur avis, François VALLI suppose que cela ne devrait pas poser de difficulté.

Les représentants de la Clinique Saint George seront auditionnés ultérieurement sur les dossiers déposés pour l'activité de soins de traitement du cancer et pour lesquels ils ont demandé à être entendus.

Les représentants de la Clinique Saint George se déconnectent de la visioconférence.

François VALLI propose aux membres de la CSOS de rendre leur avis.

M. François VALLI, Président, procède au vote concernant la prorogation de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de chirurgie de la Clinique Saint George :

Votants	:	28
Favorable	:	28
Défavorable	:	0
Abstention	:	0

Avis CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI introduit l'examen des dossiers déposés dans le cadre du traitement du cancer et soumet une proposition aux membres de la CSOS, qui ont tous reçu les dossiers envoyés par lien communiqué le 17 février, dont ils ont pris connaissance.

Dans l'ordre du jour initialement prévu, il était convenu que la CSOS examinerait d'abord les mentions A1, B1 etc

Il est proposé aux membres de la CSOS d'examiner en premier lieu les mentions portant sur la chirurgie complexe « mentions B », en partant du principe qu'un promoteur qui obtiendra un avis favorable pour un dossier en chirurgie complexe l'obtiendra aussi par défaut pour un dossier en chirurgie simple. Un certain nombre d'établissements ont déposé des dossiers en mention A et en mention B. Il est proposé de commencer par les dossiers en mention B. Si un établissement est retenu en mention B, il ne prend pas une autorisation (« implantation ») en mention A. Cela permettra d'avoir plus de souplesse dans l'examen des dossiers en mention A.

François VALLI soumet cette proposition aux membres de la CSOS.

Sophie DOSTERT rappelle que la décision finale revient au DGARS et que si la mention A est *de facto* acquise pour les établissements ayant obtenu un accord en mention B, cela signifie qu'il n'y aura pas de vote sur la mention A. Mais si plusieurs établissements obtiennent un accord en mention B, il faudra les départager en mention A.

Sophie DOSTERT approuve la proposition de François VALLI de commencer par l'examen des dossiers en mention B, mais demande confirmation qu'un établissement qui a déposé un dossier en mention B et en mention A fera également l'objet d'un vote en mention A.

François VALLI confirme ce point. Si un établissement obtient la mention B et qu'il a également déposé un dossier en mention A, l'assemblée de la CSOS examinera son dossier en mention A. L'établissement qui aura déposé un dossier en mention B et non en mention A, et qui obtiendrait un avis défavorable en mention B perdrait *ipso facto* toute autorisation de traiter le cancer dans son établissement.

Concernant le conflit d'intérêts, le membre de la CSOS dont l'établissement a déposé un dossier, par exemple dans la mention B, devra s'abstenir de siéger, de débattre et de voter lors de l'examen des dossiers pour lequel son établissement est en concurrence avec les autres. Si son établissement n'a pas déposé de dossier en mention A, il pourra bien sûr siéger, débattre et voter en mention A. S'il a déposé en mention A et en mention B, il devra quitter la réunion de la CSOS les deux fois. Inversement, s'il n'a déposé qu'en mention A, il ne participera pas au débat et au vote des dossiers en mention A, mais pourra rester en mention B si son établissement n'a pas déposé de dossier.

Pierre PINZELLI demande si François VALLI souhaite que les membres de la CSOS connectés en visioconférence se déconnectent puis se reconnectent ou s'ils peuvent se contenter de sortir de la pièce dans laquelle ils se trouvent.

François VALLI répond que les membres de la CSOS concernés doivent se déconnecter. Une fois reconnectés, ils patienteront dans la salle d'attente et les services les feront entrer à nouveau dans la salle virtuelle une fois les dossiers examinés. Il suffira de se reconnecter après s'être déconnectés. François VALLI propose aux membres de la CSOS de commencer par l'examen des dossiers de la mention B et ensuite seulement de passer en revue les dossiers de la mention A.

Les membres de la CSOS approuvent à l'unanimité la proposition de François VALLI de commencer par l'examen des mentions B.

(Un document est partagé en séance.)

Elodie CRETEL-DURAND présente des informations pour éclairer les membres de la CSOS. La CSOS s'apprête à examiner des dossiers dans le contexte de décrets qui sont parus en avril 2022 sur les conditions d'implantation et sur les conditions techniques de fonctionnement ainsi que d'un arrêté sur les seuils d'activité. Pour rappel, le périmètre de l'activité de traitement du cancer a été véritablement recentré sur le traitement curatif de la tumeur ou de la pathologie cancéreuse. Cela ne comprend ni le diagnostic ni l'aval du traitement. Cela permet ainsi d'associer d'autres établissements au parcours des patients atteints de cancer.

Cette réforme s'appuie sur quatre axes forts :

- Le renforcement des déterminants transversaux qualité de cancérologie,
- L'instauration pour les adultes d'une gradation de l'offre en chirurgie avec les mentions A des mentions B et des décrets qui renforcent considérablement les obligations opposables pour les chirurgies complexes avec la mise en place ou la participation à des RCP de recours, des exigences en termes d'équipes pluridisciplinaires, en termes de plateaux techniques et de soins critiques.
- L'instauration de seuils rénovés ou de nouveaux seuils pour la chirurgie oncologique et un seuil rénové pour le traitement médicamenteux systémique du cancer.
- Enfin, l'offre de traitement du cancer pédiatrique est enfin régulée par l'ARS PACA, ce qui n'est pas le cas avant.

Les dispositifs transversaux qualité du cancer recouvrent un certain nombre de dispositifs variés. Cela concerne le projet thérapeutique, le projet de soins de support, la qualité des pratiques. L'ARS PACA a émis quelques critiques au travers des dossiers qui n'étaient pas toujours très complets sur ces dispositifs transversaux. Or, les nouveaux textes sont relativement exigeants.

Il est rappelé qu'il existe deux mentions, la mention A, qui est la chirurgie dite « simple » - mais qui dans les faits n'a rien de simple - et la chirurgie dite « complexe » qui est censée être une mission de recours nécessitant de la chirurgie multiviscérale ou multidisciplinaire, la chirurgie de la récurrence des tumeurs malignes, ou de la chirurgie en zone irradiée. Pour certaines spécificités, pour certaines chirurgies, les préciser quels sont les types de chirurgie complexes dans les textes.

S'agissant des orientations du PRS, cette gradation s'est faite sur les données de la littérature, puisqu'il est prouvé qu'il existe un lien significatif entre le volume d'activité et la diminution de la mortalité postopératoire. En effet, les patients qui sont opérés dans des centres à forte activité ont souvent des survies significativement supérieures. Par ailleurs, les dispositions transversales qualité en cancérologie plaident pour un regroupement de plusieurs modalités de traitement du cancer. En effet, un établissement qui a plusieurs modalités de traitement du cancer aura plus d'agilité autour du patient et entre professionnels pour :

- répondre à des situations d'urgence,
- améliorer l'offre de soins,
- sécuriser la consultation et la permanence des soins
- et unifier sur un même site géographique la prise en charge du patient dans ces différentes dimensions et dans une logique pluridisciplinaire.

Or en région, l'offre est hétérogène. Ces constats ont amené l'ARS PACA à concentrer l'offre pour répondre aux exigences de qualité tout en répondant aux besoins de la population. Les objectifs du PRS sont véritablement de pourvoir des équipes expertes en cancérologie avec des établissements qui regroupent plusieurs modalités de traitement et plusieurs modalités de chirurgie.

S'agissant de l'analyse des dossiers, de nombreuses informations étaient manquantes dans les questions posées sur le dossier en SI et certains dossiers étaient relativement creux. L'ARS PACA a donc consulté les rapports 3C des établissements qui heureusement sont beaucoup plus fournis. Cela a permis à l'ARS PACA d'apporter des précisions parfois même en faveur des établissements. Ainsi, des rapports 3C ont permis de faire apparaître des offres de soins de support très complètes, plaidant ainsi pour la candidature de l'établissement.

En outre, un certain nombre d'établissements sont fragiles dans la mise en place du dispositif d'annonce, en particulier sur le temps d'annonce paramédical et sur l'évaluation et l'offre en soins de support dont les soins de support complémentaires. Pour rappel, il existe plusieurs soins de support – socle et complémentaires. Il faut souligner que l'évaluation des soins de support est désormais recommandée et elle doit être tracée dans le dossier.

Par ailleurs, il apparaît que plusieurs Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) ne sont pas conformes au référentiel de l'INCA paru en décembre 2023. Certes, c'est nouveau et il est probable que les établissements, quand ils ont rempli le dossier, n'étaient pas au courant, mais ce fut l'occasion de le rappeler dans l'instruction des rapports. En effet, l'idéal est d'organiser une RCP hebdomadaire. L'INCA stipule, à défaut, des RCP bimensuelles, mais dans ce cas, les médecins référents doivent proposer une saisine d'urgence de la RCP la semaine où la RCP n'a pas lieu théoriquement. En tout cas, en aucun cas une RCP ne peut proposer des réunions espacées de plus de 2 semaines. Or, il a été constaté qu'une grande partie des établissements organisent des RCP avec une fréquence inférieure, et parfois une RCP mensuelle. C'est une exigence sur laquelle l'ensemble des acteurs doivent travailler, l'idéal étant des RCP hebdomadaires quitte à regrouper les établissements.

En effet, un grand nombre d'établissements organisent leur RCP chacun de leur côté. Or, en regroupant les établissements, il serait possible d'organiser des RCP hebdomadaires en mobilisant éventuellement moins certaines professions comme les radiothérapeutes. Ensuite, un certain nombre de chirurgiens n'ont pas de diplôme justifiant une formation en oncologie. Il leur est conseillé d'obtenir une validation des acquis auprès du Conseil de l'ordre des médecins. En outre, plusieurs chirurgiens interviennent sur différents établissements avec des temps fractionnés incitant au questionnement sur la continuité des soins optimale. Pour l'ARS PACA, la dispersion des équipes n'est pas un gage de qualité de prise en charge.

Enfin concernant la mention A7, il a été parfois noté une confusion entre la mention A7 et le diagnostic dans certaines spécialités à seuil. Pour rappel, l'activité diagnostique ne nécessite pas d'autorisation du traitement du cancer. En revanche, certaines prises en charge comme les résections transurétrales de vessie nécessitent l'autorisation pour la mention A4 ou B4. De même que la prise en charge des cancers du canal anal. Par ailleurs, le passage en RCP n'est pas toujours mentionné dans le dossier, en particulier pour les mélanomes. Quelques remarques ont été formulées de ce point de vue, il est important de garantir un parcours tracé pour ces patients, en particulier quand il s'agit d'un mélanome.

Enfin, plusieurs établissements demandant la mention B1 n'ont pas prévu de coopération pluridisciplinaire avec un chirurgien thoracique. Or, celle-ci est nécessaire. Pour terminer, un certain nombre d'établissements prennent en charge des adolescents et des jeunes adultes en dehors de gros centres comme les CHU et les CNCC. En chirurgie, cela concerne environ 164 patients entre 2023 et 2024. Ce n'est pas interdit, mais ces jeunes adultes doivent bénéficier de la double expertise adulte et pédiatrique en RCP. Pour rappel, il existe trois équipes spécialisées dans la prise en charge des adolescents et jeunes adultes en région. Il est important de faire appel à ces équipes pour optimiser la prise en charge de ces jeunes patients, par exemple dans la prévention de la désinsertion sociale ou professionnelle.

François VALLI remercie Elodie CRETEL-DURAND et indique que la CSOS commencera par examiner les dossiers des Alpes-Maritimes, annonçant en même temps qu'il quittera la réunion en vertu du principe d'absence de conflits d'intérêts. Hervé CAEL est également vraisemblablement concerné par la mention B.

Hervé CAEL confirme qu'il quitte également la réunion pour les dossiers en mention B.

François VALLI reviendra pour l'examen des dossiers en mention A, car le CHU de Nice n'a pas déposé de mention A.

Interventions avant l'étude des dossiers des Alpes-Maritimes

Sophie DOSTERT souhaite intervenir avant l'étude des dossiers et rappelle que les établissements disposent de deux années pour se mettre en conformité avec les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement et pour la plupart des mentions la première année, le seuil attendu est de 80%. C'est un élément complémentaire d'analyse des dossiers qui est important.

En outre, elle souhaite poser une question relative à la révision du PRS, puisque lors de l'élaboration de celui-ci, plusieurs fédérations avaient souligné une vision assez restrictive des mentions B notamment, voire même des mentions A dans certaines disciplines et certains territoires que d'autres régions significatives en taille, comme l'Île-de-France ou l'Auvergne-Rhône-Alpes ont eu une vision plus large et plus extensive des mentions B. Certains dossiers déposés font apparaître certaines difficultés dans certains territoires, comme les Alpes-Maritimes, mais aussi les Bouches-du-Rhône. Une révision du PRS est prévue a priori au mois de juin avec une phase de concertation qui débutera sous peu. Sophie DOSTERT demande s'il est prévu de réviser quelques Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) concernant la cancérologie.

Nolwenn PHILIPPE répond que l'ARS PACA a maintenu les positions initiales 2023 et qu'aucune implantation n'a été rajoutée en cancérologie dans le cadre de la révision qui débute le lendemain. La version définitive sera publiée fin juin.

Henri ESCOJIDO siège au Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS) et des recours sur le PRS ont été requis au nom de la concentration des compétences, de la qualité et de la pertinence, car la répartition des niveaux B était inférieure à ce qui est observé dans d'autres régions en termes de quantité. Des recours ont été formulés et ils ont été jugés recevables et favorables. C'est un élément à prendre en considération avant d'attendre la révision du PRS.

Nolwenn PHILIPPE évoque la période de consultation publique, qui doit démarrer sous peu. L'ensemble des remarques sera pris en compte.

Stéphanie GATHION ajoute que le CNOSS a pu émettre des avis favorables, mais le Ministère ne les a pas suivis. Il appartient néanmoins à chacun, dans le cadre de la consultation publique, de formuler les remarques qu'il souhaite à la lumière de la nouvelle proposition de PRS.

Marie BORDONNEAU souligne pour sa part une CSOS exceptionnelle de par le volume d'autorisations qui sont soumises à l'avis de la CSOS et aussi au devenir des activités essentielles pour les établissements et leurs équipes. Vu ce volume de dossiers, il faut garantir un temps de débat éclairé qui puisse laisser une réelle comparaison des mérites respectifs des dossiers en concurrence. Il est nécessaire de comparer les mérites des dossiers et d'avoir des critères objectifs et très identifiables. Or, cela n'était pas forcément ressorti des tableaux d'analyse. Elle apprécie l'intervention d'Elodie CRETEL-DURAND qui apporte quelques éléments supplémentaires.

Pour autant, ce qu'a souligné Sophie DOSTER est extrêmement important. Il faut rappeler que bien que ces éléments soient exposés, les établissements ont un délai de mise en conformité de deux ans qu'il est absolument nécessaire de rappeler. De plus, il serait souhaitable que dans ces cas-là, dans l'analyse des mérites comparatifs, l'ARS PACA explicite, mention par mention, quels ont été les critères déterminants pour l'analyse des dossiers. Par ailleurs, l'instruction de décembre 2022 précise un élément important : la réforme vise à trouver un équilibre entre l'accès à l'expertise et l'innovation d'une part, et la priorisation des soins de proximité d'autre part en vue d'éviter les renoncements aux soins, les délais excessifs d'accès et par là, garantir une meilleure qualité de vie.

Elle ne peut que rejoindre ce que disait Henri ESCOJIDO. En effet, un recours a été formulé pour souligner des problématiques et des lacunes avec des diminutions de sites sur les mentions A, alors que certains atteignaient les seuils requis ou étaient au-delà de 80%, et des mentions B extrêmement limitées alors qu'effectivement, à cette époque de la concertation du PRS, les acteurs rencontraient une difficulté notamment dans le PMSI pour identifier la complexité et cibler le nombre d'établissements qui était éligible à la comptabilisation des mentions B potentielles. En outre, plusieurs PRS sont plus larges que celui de la région PACA sur les mentions B, sont bien plus larges que le nôtre.

Les membres de la CSOS comprennent parfaitement les arguments de l'ARS PACA qui souhaite un nombre limité de mentions B, fixé au regard de l'étude d'impact des seuils et dans une logique de concentration, mais cette vision semble plus axée sur le nombre de sites que véritablement sur le besoin de santé de la population et un véritable référentiel d'analyse.

Les membres de la CSOS ne peuvent donc que rejoindre l'avis d'Henri ESCOJIDO et la demande de Sophie DOSTERT de réviser le PRS et de l'ajuster pour créer ces implantations supplémentaires. Les membres de la CSOS espèrent que l'analyse approfondie des mérites des dossiers permettra justement de mettre en lumière des situations particulières et la nécessité de ces ajustements en lien avec ce qui sera présenté ce jour.

François VALLI remercie les trois derniers intervenants.

Caroline CHASSIN précise que la position d'UNICANCER se fonde sur la révision régulière des objectifs. Les membres d'UNICANCER sont très attachés au principe de gradation, mais il est vrai que certaines situations mériteront certainement d'être revues et cela ne concerne pas que la cancérologie. Cela vaut pour d'autres autorisations. Les membres d'UNICANCER se sont positionnés en faveur du PRS, mais dans la perspective de réajustements et des réalignements réguliers. Dans cette perspective, elle rejoint les positionnements des représentants des autres fédérations qui ont pris la parole sur ce sujet.

Cécile CAM-SCIALESI annonce que Yves Della Valle sort pour les mentions A et B.

François VALLI sort de la salle de réunion. Anne DUMONTEL assure la présidence de la CSOS pour la gestion des dossiers mention B des Alpes-Maritimes.

ALPES-MARITIMES

Mention B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe → (9 dossiers / 4 implantations disponibles)

Présentation des mentions B1 et A1 par le Dr Elodie CRETEL-DURAND

Elodie CRETEL-DURAND indique qu'il a été proposé pour les mentions A1 et B1 dans les Alpes-Maritimes d'attribuer les implantations des mentions B aux structures qui proposaient le dossier de demande d'autorisation le plus pertinent pour la prise en charge de la chirurgie complexe. Pour sélectionner les meilleurs projets, il a été tenu compte de l'activité globale en retirant l'année 2020 et 2021 correspondant aux années COVID, conformément aux recommandations de la DGOS. Il a également été tenu compte du panel de pratiques thérapeutiques spécifiques proposées sur le site géographique en lien avec la réponse au besoin de santé tout en tenant compte des seuils requis pour identifier les établissements les plus pertinents.

Il a également été tenu compte :

- des compétences des équipes,
- leurs diplômes, leurs parcours
- et leur robustesse - les ETP-,
- du nombre de professionnels,
- de la continuité des soins - astreinte opérationnelle et repli sur site par un circuit court d'hospitalisation
- de la qualité et de la diversité du plateau technique proposée en faveur d'un parcours personnalisé et robuste du patient au regard des exigences de la mention.

Il a enfin été tenu compte de la qualité des dossiers au regard des dispositions transversales en cancérologie - à savoir dispositif d'annonce, organisation des RCP, soins de support en oncologie, repérage de la fragilité -. Enfin, il a été tenu compte de l'engagement sur le partage sécurisé des données de santé obligatoires entre professionnels.

Au regard des critères que nous avons susvisés avec un volume de séjours qui se rapproche d'une centaine par an jusqu'à près de 266 séjours, les promoteurs qui se distinguent pour la mention B1, pour quatre implantations disponibles sont :

- Le CHU de Nice,
- La Clinique Saint George,

- La Polyclinique Saint-Jean
- et l'Institut Arnaud Tzanck à Saint Laurent du Var.

Parmi les autres dossiers éligibles à la mention A1 se détachent trois dossiers moins robustes que les autres :

- La Polyclinique Santa Maria avec une activité faible éloignée des seuils requis pour la mention,
- Le Centre hospitalier de Menton qui formule une demande exceptionnelle d'autorisation dérogatoire pour exception géographique qui ne semble pas adaptée compte tenu de la présence d'une équipe fragile et de l'offre de soins de santé déjà couverte sur le bassin - en effet, le CHU de Nice répond déjà aux besoins de santé avec une équipe plus étoffée,
- la Clinique du Palais qui a une activité modérée en dessous des seuils pour la chirurgie hors PTS et qui doit se mettre en conformité sur la RCP.

Le CH de Grasse présente lui aussi une activité fragile, inférieure aux seuils avec un environnement technique toutefois adéquat et une continuité des soins organisés ainsi que des RCP conformes. Les autres dossiers demandeurs de la mention A1, à savoir l'Hôpital privé Arnaud Tzanck, la Clinique du Parc Impérial, le Centre hospitalier de Cannes, le CH d'Antibes, l'Hôpital privé Cannes Oxford sont pertinents. Après appréciation des éléments respectifs des dossiers déposés sur la zone de santé.

Anne DUMONTEL annonce plusieurs auditions pour les dossiers à venir et ouvre le vote pour le premier dossier.

Mention B1

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
-------------------	--	--

Françoise ANTONI détient un pouvoir des Pr JOUVE et Dr RIPERT.

Florence ARNOUX indique que M. RIPERT est absent. En revanche, son suppléant, Pierre PINZELLI, est présent. Le Pr JOUVE a effectivement donné procuration à Françoise ANTONI. Elle a elle-même transmis cette procuration la veille ou l'avant-veille de la présente réunion.

Henri ESCOJIDO rend un avis favorable.

Françoise ANTONI donne un avis favorable.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 28
Favorable : 23
Défavorable : 0
Abstention : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
-------------------	---	--

Madame DUMONTEL ouvre le vote.

Florence ARNOUX indique que cet établissement a demandé une audition pour la mention A5 et A7.

Anne DUMONTEL confirme l'ouverture du vote.

Florence ARNOUX souhaite communiquer des informations avant que les membres de la CSOS ne s'expriment.

Anne DUMONTEL accepte dans la mesure où le vote n'est pas encore clôturé.

Florence ARNOUX indique que le centre hospitalier dispose de quatre praticiens spécialisés en cancérologie, bénéficiant d'une expertise reconnue dans ce domaine. Ces professionnels entretiennent des liens étroits avec le Centre Antoine Lacassagne, avec lequel ils collaborent de manière très régulière. Cette collaboration se traduit notamment par un poste partagé entre les deux établissements.

Le centre hospitalier est également doté d'un plateau technique conséquent, particulièrement adapté à la prise en charge des pathologies cancérologiques. Il comprend notamment une IRM, un scanner ainsi qu'un service de radiologie interventionnelle. Comme l'a souligné Elodie CRETEL-DURAND, des RCP sont organisées de manière très régulière, intégrant un dispositif d'annonce spécifique. L'établissement s'est engagé dans une démarche de Réhabilitation Améliorée en Chirurgie (RAAC) et a obtenu le label Grace. De plus, il a mis en place un large panel de soins de support, développés en collaboration avec l'Institut Mozart du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et plusieurs associations, notamment celles œuvrant contre le cancer.

Le site assure une prise en charge complète, depuis le diagnostic jusqu'aux traitements chirurgicaux et médicaux. Il dispose également d'une équipe de gastro-entérologues et entretient des relations étroites avec la médecine de ville. Par ailleurs, il mène de nombreuses actions de santé publique et de prévention en partenariat avec divers acteurs. En 2022, il a été certifié Haute Qualité des Soins par l'AGIS, certification qui a motivé le dépôt de son dossier, confirmant ainsi la pertinence de cette démarche.

Concernant les autorisations de mention B, la position de la FHF repose sur une approche relativement restrictive, afin de respecter l'esprit de la réforme tout en veillant à reconnaître la qualité des établissements et à répondre aux besoins de la population. Il existe en effet des situations, notamment dans certains territoires, où l'offre publique pourrait se retrouver réduite. Il est donc essentiel de garantir son maintien, en particulier lorsque des établissements ont mis en place des dispositifs solides, disposent d'équipes stables et collaborent activement avec leurs partenaires, notamment le CLCC (centre de lutte contre le cancer).

Françoise ANTONI vote en faveur du dossier.

Anne DUMONTEL clôt le vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 17
Défavorables : 8
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
-------------------	--	--

Audition : Guillaume GOBENCEAUX, directeur par intérim et Docteur Christophe GARD, chirurgien

Anne DUMONTEL rappelle les règles d'audition.

Audition du Guillaume GOBENCEAUX :

Guillaume GOBENCEAUX souhaite avant tout défendre l'offre publique sur le territoire ouest de son département. Les points forts de l'hôpital de Cannes sont les suivants :

- une équipe de chirurgiens digestifs composée de 4ETP, tous formés à ces spécialités et tous anciens chefs de cliniques, et assistants en milieu universitaire avec une pyramide des âges équilibrée et une participation de tous les praticiens à l'astreinte sur place,
- un plateau technique de qualité avec un bloc opératoire important et un projet de robot chirurgical mis en place dès septembre, important pour cette activité et la bonne prise en charge des patients,
- un plateau d'endoscopie digestive qui fonctionne H24, 365j/an,
- un service d'accueil des urgences présent avec plus de 50 000 passages et un plateau d'imagerie important avec deux IRM, trois scanners,
- un plateau de soins niveau critique et réanimation important sur place accueillant aussi des patients en postopératoire de ces chirurgies exécutées dans le privé,
- une équipe mobile de soins palliatifs qui peut accueillir les patients en phase postopératoire.

Depuis une année par ailleurs, l'établissement remarque une forte dynamique en cancérologie, notamment depuis l'arrivée dans ses locaux du Pr PEYRADE. L'activité en cancérologie s'est développée avec une unité d'hospitalisation de semaine montée, un plateau de consultation élargi, et des soins de chimiothérapie à domicile (HAD). Ainsi, 10 chirurgies considérées comme complexes ont été réalisées en quatre mois.

Ce projet est porté par l'hôpital de Cannes, mais aussi dans le cadre du GHT et l'établissement a également un lien avec le CHU pour la mise en conformité des RCP. Il existe également un projet partenarial avec la chirurgie oncologique Cannes et Antibes, et l'accès à la structure robot pour ces hôpitaux. Cela permettrait d'ajouter les activités et d'atteindre les seuils dès la première année. En outre, l'établissement assure la gestion des urgences et des reprises robot chirurgical sur des activités réalisées dans le privé et lors des périodes de PDSE.

Anne DUMONTEL remercie Guillaume GOBENCEAUX et propose aux membres de la CSOS de l'interroger.

Guillaume GOBENCEAUX et le Docteur GARD se déconnectent de la visioconférence.

Interventions après l'audition :

Florence ARNOUX souhaite insister sur le fait que si cet établissement n'obtient pas l'autorisation, aucun établissement public ne sera en mesure de procéder à ces interventions dans l'ouest des Alpes-Maritimes. C'est un sujet pour Antibes, mais aussi et surtout pour Cannes. La CSOS doit prendre cet aspect en compte.

Anne DUMONTEL ouvre le vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 18
Défavorables : 8
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 012	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de Ginestière 06202 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
------------	--	--

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention B1

2025 A 007	EJ & ET : CLINIQUE DU PARC IMPERIAL 28 boulevard Tzarewitch 06045 NICE	FINESS EJ : 060004959 FINESS ET : 060780723
------------	--	--

Audition : Fabrice JOURNEL président, Anne FOURNET-FAYARD directrice,

Anne DUMONTEL rappelle les règles d'audition et donne la parole à Fabrice JOURNEL.

Fabrice JOURNEL présente des informations générales sur la Clinique du Parc Impérial et sur l'Hôpital privé Cannes Oxford. Les deux dossiers présentés sont conformes aux exigences réglementaires et respectent l'ensemble des règles en vigueur. Au-delà de ces aspects formels, l'objectif était de respecter le schéma régional, qui prévoit une concentration des sites. Bien que cette exigence puisse être compréhensible, il serait regrettable que ces établissements soient fragilisés, voire pénalisés, par la perte d'une autorisation actuellement en vigueur. Une telle décision pourrait en effet nuire à la qualité des soins et à la proximité géographique des services pour les patients.

D'ailleurs, l'existence et le bon fonctionnement de ces structures reposent sur leur capacité à répondre à un besoin réel. La concentration peut aussi être assurée par un travail en réseau, une approche déjà mise en place puisque ses établissements ne fonctionnent pas de manière isolée. Aucun de ses établissements n'opère en autarcie, ce qui garantit une prise en charge coordonnée et efficiente des patients. Par ailleurs, l'analyse des dossiers a confirmé que les patients sont correctement pris en charge et qu'aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé à ce jour. Si des problèmes avaient été identifiés, ils auraient été pris en considération. L'objectif demeure de maintenir une implication forte dans cette mission essentielle, qui revêt une importance tant en matière de qualité des soins que d'image pour les établissements. Ces derniers tiennent à pouvoir continuer d'exercer leur métier.

En conclusion, les dossiers sont complets et conformes aux exigences réglementaires. Ils ont été revérifiés à la suite des différentes questions soulevées, et aucun élément ne remet en cause leur validité. Si des arbitrages doivent être effectués, il est essentiel de rappeler que les établissements concernés répondent pleinement aux critères requis.

Anne DUMONTEL remercie Fabrice JOURNEL pour son intervention et distribue la parole.

Pierre PINZELLI souhaiterait savoir si l'établissement est pluridisciplinaire et effectue des interventions en chirurgie thoracique.

Fabrice JOURNEL confirme ce point. C'est le cas dans la Clinique du Parc Impérial.

Anne FOURNET-FAYARD souhaite défendre le dossier de son établissement pour la mention B. L'établissement atteint tous les seuils requis, a pratiqué plus de 100 interventions par an sur des rectums et les dépasse en chirurgie digestive. Elle confirme que le chirurgien thoracique fait partie de l'équipe. En outre, la fréquence des RCP correspond déjà aux requis de l'INCA grâce à la télémedecine qui permet d'assurer des RCP pluridisciplinaires mono-organe chaque semaine.

Fabrice JOURNEL confirme que l'établissement intervient au niveau thoracique. En outre, l'établissement est en train de développer la solution Rofim qui permet de tenir des e-RCP à l'instar du centre anti-cancer de Nice et de Mougins. Cela favorise d'autant plus les coopérations avec ces établissements.

Marie BORDONNEAU indique que la FHP Sud-Est tient à exprimer son soutien au dossier présenté par la clinique du Parc Impérial, en soulignant les éléments évoqués par Anne FOURNET-FAYARD. L'établissement dépasse largement les seuils d'activité requis et s'inscrit dans une dynamique de croissance constante. Cette progression se traduit par une augmentation significative du volume d'interventions, notamment en 2023, ainsi que par la réalisation d'actes relevant d'un haut niveau de complexité.

Concernant les interventions sur le rectum, il est à noter que l'établissement effectue quatre fois plus d'interventions que le seuil minimal fixé à cinq, atteignant ainsi plus de vingt interventions. Par ailleurs, des recrutements récents ont été effectués, renforçant cette dynamique de développement. Ces évolutions, signalées par l'établissement, méritent d'être prises en compte, car elles témoignent d'une trajectoire d'amélioration continue et non d'un simple état de fait à un instant donné.

Anne FOURNET-FAYARD pourrait apporter des précisions complémentaires sur ce point, notamment en ce qui concerne l'alignement de l'établissement avec les exigences transversales mentionnées par Elodie CRETEL-DURAND. Cela inclut, entre autres, l'organisation de Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP) hebdomadaires ainsi qu'une approche favorisant la pluridisciplinarité. À cet égard, la présence d'un chirurgien thoracique lors des RCP constitue un atout supplémentaire.

Compte-tenu de son niveau d'activité, de la qualité de son organisation et de la structuration de ses équipes, l'établissement répond pleinement aux critères d'éligibilité pour un positionnement sur une mention B.

Anne FOURNET-FAYARD précise aussi que les praticiens, dans toutes ces spécialités, peuvent intervenir à tout moment en peropératoire et en non programmés. En outre, un recrutement d'un praticien exclusif est prévu en fin d'année. C'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas dans le dossier.

Sophie DOSTERT interroge Anne FOURNET-FAYARD sur les équipements de l'établissement concernant les soins critiques pour les pathologies lourdes.

Anne FOURNET-FAYARD répond que l'établissement dispose d'une unité de soins continus au sens de surveillance continue.

Florence ARNOUX demande confirmation que l'établissement a bien atteint le seuil de PTS sur le rectum et demande comment l'établissement se situe sur les autres PTS.

Anne FOURNET-FAYARD répond que l'établissement s'approche des cinq occurrences sans toutefois les dépasser systématiquement. C'est pour cette raison que l'établissement n'a demandé que la chirurgie du rectum.

Sophie DOSTERT demande confirmation que l'établissement n'a demandé l'autorisation que pour les interventions sur le rectum.

Anne FOURNET-FAYARD confirme ce point. Les interventions sur le rectum sont une pratique courante dans son établissement.

Sophie DOSTERT reformule sa question : la demande porte-t-elle sur l'ensemble des PTS de la mention B1 et l'établissement insiste sur les interventions sur le rectum ou la demande porte-t-elle uniquement sur les interventions sur le rectum ?

Anne FOURNET-FAYARD se souvient que son établissement a précisé chacune des chirurgies concernées par la demande. Son établissement a déposé une demande pour l'ensemble des PTS.

Elodie CRETEL-DURAND confirme que la Clinique du Parc Impérial a demandé une autorisation pour la PTS recours chirurgie complexe et la PTS rectum uniquement.

Anne DUMONTEL remercie les intervenants.

Fabrice JOURNEL et Anne FOURNET-FAYARD se déconnectent de la visioconférence.

Interventions après l'audition :

Françoise ANTONI s'interroge sur la procédure dans le cas où un établissement demande l'autorisation pour la B1, mais seulement sur une partie de la mention.

Elodie CRETEL-DURAND répond que si un établissement obtient l'autorisation pour la mention B1, il peut ensuite choisir la PTS qu'il souhaite mettre en œuvre. Ainsi, si cet établissement ne souhaite intervenir que sur le rectum, il n'interviendra que sur le rectum s'il est conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement.

Françoise ANTONI souligne la complexité de gérer ces spécialités au niveau territorial. Cette subdivision peut priver potentiellement certains territoires de certains soins.

Elodie CRETEL-DURAND explique que cela fait partie des arbitrages que l'ARS PACA a souhaités : le nombre de PTS et, en face, la capacité de mise en œuvre de celles-ci par les établissements.

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants	: 27
Favorables	: 15
Défavorables	: 11
Abstention	: 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Audition : Fabrice JOURNEL président, Anne FOURNET-FAYARD directrice, Professeur José SANTINI

José SANTINI présente le dossier de son établissement requérant une autorisation pour les interventions en chirurgie des cancers de l'œsophage. Cette activité est pratiquée par des chirurgiens expérimentés, dont deux chirurgiens thoraciques, neufs chirurgiens digestifs avec la participation du Pr Emmanuel BENIZRI.

Les parcours des patients sont organisés, la prise en charge est sécurisée, la limite de cette activité à la clinique Saint George réside dans le fait qu'il n'y a pas de réanimation, ce qui n'est pas obligatoire, mais est un atout pour cette chirurgie qui peut être lourde avec des complications relativement graves. L'établissement dispose d'une unité de surveillance continue polyvalente et réoriente les patients relevant d'unité de soins intensifs.

Il a formulé une demande d'autorisation de réanimation avec USIP qui n'a pas été octroyée et effectue ces prises en charge par convention.

L'établissement souhaite poursuivre cette activité. Elle sera modulée par les chirurgiens qui seront des professionnels expérimentés et responsables pour prendre en charge les patients qui relèvent de ce type d'autorisation et qui peuvent être pris en charge sur l'établissement dans les conditions de sécurité requises. Par ailleurs, il existe une convention avec le CHU de Nice pour une prise en charge des cas complexes. D'ailleurs, l'établissement ne demande pas l'autorisation pour la prise en charge des cas complexes.

Interventions :

Marie BORDONNEAU fait remarquer que la Clinique Saint George est éligible en tous points à la mention B1 avec une activité globale extrêmement élevée – 162 actes –, une activité qui dépasse tous les seuils sur l'intégralité des PTS et il est regrettable que l'absence de réanimation sur place soit bloquante pour la PTS œsophage sachant que la révision du PRS sur le volet des soins critiques a effectivement été demandée pour créer une USIP dérogatoire dans les Alpes-Maritimes et notamment dont pourrait bénéficier la Clinique Saint-George qui est totalement éligible à cette prise en charge.

Anne DUMONTEL annonce que les intervenants de la Clinique Saint-George seront à nouveau invités à s'exprimer sur d'autres dossiers.

Florence ARNOUX demande confirmation que la Clinique Saint-George oriente les patients ayant besoin d'une intervention chirurgicale complexe sur l'œsophage, mais ne les pratique pas.

José SANTINI répond que les interventions sur les œsophages sont bel et bien pratiquées dans la Clinique Saint George. Les patients nécessitant une intervention complexe sur la zone thoracique sont orientés vers le CHU de Nice. Si l'intervention sur l'œsophage est complexe ou si une réanimation postopératoire est requise, l'établissement oriente également le patient vers le CHU de Nice. L'établissement procède aux interventions relevant d'une chirurgie classique avec un parcours postopératoire qui est gérable en unité de soins continus, comme le prévoit la réglementation.

Elodie CRETEL-DURAND rappelle que selon l'article R. 6123-92-9, pour pouvoir procéder à des interventions de chirurgie de l'œsophage, le titulaire de la mention B doit disposer d'une réanimation ou d'une unité de soins intensifs polyvalente. Ce qui n'est pas le cas de la clinique Saint-George.

José SANTINI se déconnecte à la visioconférence à l'issue de son audition.

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 15
Défavorables : 10
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable – nécessité de mise en conformité des RCP

Interventions à l'issue du vote :

Henri ESCOJIDO demande les éléments de langage nécessaires pour justifier l'avis défavorable, obligatoire en cas de vote défavorable.

Pour Sophie DOSTERT, la question devrait plutôt porter sur les raisons d'une orientation favorable du rapporteur sur la mention B1 et une orientation A1 pour le dossier précédent parce qu'en définitive, il est difficile d'expliquer un vote étant donné qu'aucun débat n'a eu lieu. Cela paraît irrationnel au regard des orientations présentées par le rapporteur sur le sujet.

Elodie CRETEL-DURAND explique l'avis favorable sur la Clinique Saint-George hormis sur l'œsophage (conditions d'implantation non réunies) mais, par ailleurs, l'activité de cet établissement était soutenue en particulier sur les PTS avec une activité au seuil dans quatre PTS sur cinq. Cela justifiait d'orienter cet établissement vers une mention B1 avec une équipe solide, et un environnement adéquat, sauf pour la chirurgie de l'œsophage.

Marie BORDONNEAU rappelle que l'orientation défendue par Elodie CRETEL-DURAND concernait l'attribution d'une mention B1, reposant sur l'ensemble des critères évoqués, qu'il s'agisse des critères transversaux ou de l'intensité et du niveau élevé de l'activité globale de l'établissement. Cette orientation vers la mention B1 semble donc pleinement justifiée. Par ailleurs, l'évaluation des dossiers doit s'appuyer sur l'analyse des mérites respectifs des dossiers déposés par chaque établissement. À cet égard, il apparaît clairement que la clinique Saint-George se distingue particulièrement et se classe favorablement. L'examen des dossiers montre que l'établissement répond à la fois aux exigences d'un niveau d'activité global élevé et à celles requises pour la prise en charge d'actes complexes.

En outre, il est essentiel de rappeler qu'au-delà de la PTS mentionnée, il n'existe pas nécessairement de lien direct entre l'octroi de la mention B1 et celui d'une pratique spécialisée. Un établissement peut parfaitement obtenir une mention B1 tout en ayant ensuite la possibilité de se positionner sur une ou plusieurs pratiques spécialisées. Enfin, l'orientation formulée par le rapporteur souligne la nécessité de fonder le choix final sur une analyse comparative rigoureuse des mérites respectifs des différents dossiers. Il est donc primordial que cette approche soit maintenue afin d'assurer une évaluation objective et équitable.

Mention B1

2025 A 009	EJ : CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES ET : HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES	FINESS EJ : 060000221 FINESS ET : 060021417
------------	--	--

Audition : Fabrice Journal, Marie-Françoise Mallevialle, directrice

Fabrice JOURNEL explique que la principale différence entre Nice et les établissements de Cannes et Grasse réside dans le fait que plusieurs activités ont déjà été regroupées dans ces derniers afin de mieux répondre aux critères requis. Bien que tous les établissements concernés remplissent ces critères, une organisation spécifique a été mise en place, notamment en cancérologie mammaire, afin d'optimiser la prise en charge et offrir aux patients l'expertise la plus adaptée.

De la même manière, pour les demandes de mention B à l'Hôpital Privé de Cannes Oxford, une approche similaire a été adoptée. Les décisions ont été prises en tenant compte de l'équilibre général entre les différents établissements, tel qu'il était connu au moment des regroupements. Ces réorganisations ont été effectuées en concertation avec les praticiens concernés, qui se sont accordés sur la nécessité de centraliser certaines activités.

Ainsi, les activités en question sont pleinement conformes aux exigences, à l'exception d'une légère réserve concernant le service d'oto-rhino-laryngologie (ORL) de l'Hôpital Privé de Cannes Oxford. Ce service atteint un niveau d'activité proche du seuil requis, mais nécessite peut-être un renforcement de sa dynamique. Toutefois, la situation demeure globalement satisfaisante.

Anne DUMONTEL distribue la parole puis remercie Fabrice JOURNEL.

Fabrice JOURNEL souligne les efforts considérables de prise en charge consentis au bénéfice des patientes en cancérologies mammaires. Le service peut compter avec deux femmes chirurgiennes très dynamiques qui fonctionnent en complémentarité avec tout le territoire.

Anne DUMONTEL rappelle qu'il s'agit des dossiers d'oncologie viscérale et digestive, mention B1 et indique à Fabrice Journal de rester sur cette thématique afin de ne pas s'écarter du sujet.

Fabrice JOURNEL se déconnecte de la visioconférence.

Interventions après l'audition :

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 10
Défavorables : 13
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : défavorable – activité modérée avec seuils atteints dans 1 PTS (rectum), nécessité de mise en conformité des RCP.

Mention B1

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Eric LEROY se connecte à la visioconférence.

Audition : Eric LEROY, directeur général

Anne DUMONTEL accueille Eric LEROY et lui rappelle le cadre des auditions.

Eric LEROY souhaite rappeler le contexte spécifique de l'établissement de Mougins, un établissement pluridisciplinaire de médecine, chirurgie et SMR, qui prend une orientation forte en cancérologie depuis 2002. Ce site hospitalier dispose de l'ensemble des modalités de traitement du cancer, incluant la chirurgie, avec 1 500 interventions recensées, ainsi que sept disciplines autorisées. Il assure également la chimiothérapie avec 11 000 séances et la radiothérapie avec 65 000 séances, ce qui en fait un acteur majeur de la prise en charge oncologique sur le territoire des Alpes-Maritimes Ouest et du Var Est, où son influence est significative.

Il faut également souligner la qualité du plateau technique dont dispose l'établissement. Comme mentionné dans le rapport du rapporteur, l'organisation est complète pour la prise en charge du cancer à toutes ses étapes : prévention, diagnostic, dépistage, traitement et suivi post-cancer. L'établissement participe par ailleurs à plusieurs expérimentations en collaboration avec l'ARS. Il a accès à l'ensemble des modalités de biologie moléculaire, y compris via les plateformes spécialisées, ainsi qu'à des programmes d'accès précoces et des essais cliniques développés en interne, ce qui lui permet d'offrir une prise en charge intégrale et avancée.

Concernant les demandes d'autorisation, l'établissement a sollicité une reconnaissance sur toutes les modalités de type A et sur certaines de type B. En ce qui concerne la mention B, la demande porte notamment sur la prise en charge digestive, avec une spécialisation pour les PTS sur la plupart des activités. Bien que l'établissement ne réponde pas aux exigences de réanimation pour la prise en charge de l'œsophage, son activité en 2024 s'approche des seuils requis, avec quatre interventions par type de prise en charge. Pour la chirurgie du rectum, 22 interventions sont prévues sur l'année. De manière plus générale, l'activité de chirurgie digestive atteint 160 interventions par an, encadrées par une équipe de sept chirurgiens.

La deuxième demande de mention B concerne la chirurgie urologique en B4. Pour cette spécialité, tous les prérequis en matière d'activité, d'équipe et de compétences sont respectés. L'établissement dispose de neuf chirurgiens urologues réalisant environ 200 interventions de chirurgie carcinologique par an. De plus, il constitue une structure de proximité essentielle, étant le seul établissement à proposer cette activité sur le bassin des Alpes-Maritimes Ouest, couvrant les villes de Cannes, Grasse et Antibes parmi six établissements hospitaliers.

Anne DUMONTEL souhaite que la présentation se concentre sur la mention B1.

Eric LEROY ajoute que l'équipe se compose de sept chirurgiens digestifs pour 160 interventions en chirurgie carcinologique digestive- et l'établissement dispose de compétences dans toutes les modalités de prise en charge B1 pour le rectum – 22 interventions en 2024 – et sur le pancréas, l'estomac, le foie et l'œsophage.

Sophie DOSTERT a eu connaissance d'un nombre de 94 interventions en chirurgie carcinologique digestive en moyenne et non 160 interventions.

Eric LEROY répond que ce chiffre correspond aux moyennes des années précédentes. En 2024, ce nombre a atteint 160.

Marie BORDONNEAU souhaitait souligner la grande qualité du dossier et rappeler ces enjeux de territorialité, et plus particulièrement la position géographique particulière de cet établissement. Les niveaux d'activité sur les PTS sont également un point important à prendre en compte.

Marie BORDONNEAU souligne la progression de l'activité, en plus de l'atteinte des seuils sur toutes les PTS et les chirurgies complexes. En outre, sa position géographique lui permet de répondre parfaitement aux enjeux de continuité des soins, de couverture territoriale et d'accessibilité des populations.

Florence ARNOUX avait le sentiment que le rapporteur avait une orientation défavorable pour la mention B1 et orientée vers la mention A1.

Elodie CRETEL-DURAND confirme l'orientation vers la mention A1 notamment en raison d'une activité soutenue même si les données de 2024 ne sont pas consolidées au niveau du PMSI. L'ARS PACA s'est basée sur les données globales des trois dernières années. L'activité est soutenue même si les seuils ne sont atteints que dans une seule PTS. C'est pour cette raison qu'en dehors du fait que le dossier était de grande qualité, l'établissement a été incité à se mettre en conformité. C'est la raison de l'orientation en A1.

Eric LEROY souhaite évoquer également les demandes d'autorisations en mentions B4 et B5.

Anne DUMONTEL lui indique que ces mentions seront examinées plus tard.

Eric LEROY se déconnecte de la visioconférence.

Interventions après l'audition :

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 25
Favorable : 21
Défavorable : 3
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

En l'absence d'intervention, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 22
Défavorables : 2
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

François VALLI rentre à nouveau dans la salle de réunion et reprend la présidence de la réunion pour la gestion des dossiers de mention A.

François VALLI a été informé de la longueur des débats et souhaite respecter l'expression démocratique, ainsi que celle du vote. La matinée est presque achevée et seuls les dossiers de demande d'autorisation de mention B1 ont été examinés. Il suggère de modifier les modalités de vote, à l'instar de précédente CSOS, à main levée. L'inconvénient réside dans le fait que cela ne respecte pas l'anonymat du vote. François VALLI soumet cette proposition à l'assemblée de la CSOS.

Françoise ANTONI n'est pas certaine que le vote à main levée prendrait moins de temps.

Henri ESCOJIDO pense qu'il faut raccourcir le temps du vote.

François VALLI en tient compte.

Anthony VALDEZ précise qu'il peut aussi suffire de cliquer sur « je lève la main » directement dans la visioconférence, ce qui permet un comptage automatique.

Henri ESCOJIDO évoque les procurations, qu'il faudra également comptabiliser.

Françoise ANTONI souhaite que le principe de l'anonymat soit respecté.

Sophie DOSTERT suggère d'entendre les promoteurs sur l'ensemble des mentions pour lesquelles son établissement a soumis un dossier de demande d'autorisation, d'autant plus qu'il dispose de 5 minutes à chaque mention.

François VALLI souscrit à cette proposition et la soumet à la CSOS.

Les membres de la CSOS approuvent cette proposition.

François VALLI annonce que désormais, les promoteurs s'exprimeront une fois pour toutes les mentions pour lesquelles ils ont candidaté. En outre, les membres de la CSOS semblent préférer maintenir le visiovote. Le temps de vote sera simplement réduit. Charge aux membres de la CSOS de voter au plus vite.

Les dossiers en mention A1 sont ensuite examinés.

Mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive → (12 dossiers / 7 implantations disponibles)

Mention A1

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
------------	---	--

En l'absence d'interventions ou d'audition, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 25
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 002	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
------------	---	--

François VALLI demande à des représentants du groupe Kantys qui se sont connectés par erreur de se déconnecter.

Audition : Bastien RIPERT, directeur, les docteurs Laurence DEBONO, cheffe de service et Mareva GILLON gynécologues-obstétriciennes se connectent à la visioconférence.

François VALLI rappelle les règles d'audition.

François VALLI invite Bastien RIPERT à présenter son dossier pour toutes les mentions pour lesquelles, son établissement a sollicité une autorisation.

Bastien RIPERT s'excuse de ne pas pouvoir être présent physiquement, lui qui est membre de la CSOS, en raison d'un heureux événement. Son intervention porte sur les mentions A5 et A6, relatives aux autorisations en cancérologie pour la sénologie et la gynécologie. Il souligne que l'hôpital d'Antibes a constitué une équipe de très haut niveau, reposant en grande partie sur une nouvelle dynamique portée par de jeunes praticiens brillants. Par ailleurs, l'établissement entretient un partenariat étroit avec le centre Antoine Lacassagne, centre de lutte contre le cancer (CLCC) qui est un acteur majeur dans le département des Alpes-Maritimes et au-delà. Cette collaboration a permis la mise en place d'une fédération médicale, assurant aux patients de l'hôpital d'Antibes une prise en charge équivalente à celle offerte au sein du centre Antoine Lacassagne.

Cette dynamique se traduit aujourd'hui par une augmentation des chiffres, un point essentiel à souligner dans la mesure où l'un des motifs d'avis réservé dans le cadre du dossier concernait cette évolution. L'une des difficultés propres à l'analyse des dossiers réside dans le fait qu'ils offrent une vision figée à un instant T, sans toujours refléter la trajectoire de progression d'un établissement. La docteure Mareva GILLON apportera des éléments supplémentaires pour expliquer l'importance du maintien de cette autorisation.

Mareva GILLON est la référente de la filière cancérologie. L'équipe se distingue par un fort dynamisme, notamment en raison de son renouvellement récent (départ de cinq praticiens en cancérologie sur les quatre dernières années) et de l'arrivée de deux nouveaux praticiens, dont elle-même. La consolidation de celle-ci s'est opérée progressivement depuis le début de l'année précédente.

En comparant les mois de janvier et février entre 2024 et 2025, il apparaît que les chiffres ont triplé en ce qui concerne certains seuils d'activité. Par exemple, pour le cancer du sein, le nombre de cas pris en charge est passé de quatre à douze sur la même période. Cette progression résulte notamment des actions de prévention et des initiatives menées au sein du service. L'équipe est donc confiante quant à sa capacité à atteindre les seuils requis d'ici la fin de l'année, bien que la mise en place de cette dynamique ait nécessité une phase d'adaptation. La docteur DEBONO cheffe de service vient de nous rejoindre.

Bastien RIPERT voulait montrer que l'équipe existe, qu'elle est incarnée, et que l'établissement est très en attente du renouvellement de son autorisation. Cela revêt une importance capitale pour tout le service, mais aussi pour l'avenir de l'établissement. Pour terminer, l'établissement comporte une maternité et pour attirer des gynécologues obstétriciens de talent, il faut qu'ils puissent avoir une activité chirurgicale digne de ce nom et l'activité chirurgicale cancérologique est à cet égard très importante.

Mareva GILLON précise que, dans ce contexte, un gynécologue se trouve sur place 24/24h, ce qui permet au service d'assurer la continuité des soins des patientes prises en charge au niveau chirurgical. Ainsi, en cas de problème, il y aura toujours quelqu'un 24/24h pour intervenir en cas de complication, contrairement à d'autres structures dont l'établissement récupère d'ailleurs régulièrement les urgences durant la nuit puisqu'ils n'ont pas de gynécologue sur place. L'établissement assure ainsi cette continuité des soins également via les soins de support avec l'infirmière de coordination et le parcours en cancérologie extrêmement bien développé, avec de nombreux acteurs dans le service.

Bastien RIPERT remercie les membres de la CSOS et leur souhaite bon courage pour la réunion.

Laurence DEBONO souligne que si l'établissement venait à perdre ses autorisations, l'offre publique de cancérologie mammaire s'en trouverait amoindrie et cela créerait un vide géographique significatif entre Grasse et Nice. Une partie de la population ne se rendra malheureusement pas dans des structures privées pour se faire prendre en charge, ce qui rend essentielle la préservation de cette offre publique. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que l'équipe a été récemment renouvelée, comme cela a déjà été mentionné par l'une de ses collègues. Les effets des mesures mises en place ces dernières années commencent seulement à se faire sentir, et il serait regrettable d'interrompre cette dynamique maintenant. L'établissement aurait besoin d'une à deux années supplémentaires pour consolider ces avancées et atteindre pleinement ses objectifs.

Enfin, certains médecins de la structure, notamment ceux en temps partagé, exercent également en centre anticancéreux, ce qui contribue à leur niveau de compétence élevé. L'activité en cancérologie doit ainsi être évaluée dans son ensemble, en prenant en compte les interventions réalisées à l'extérieur de l'établissement, qui participent à l'amélioration des performances des praticiens. Ce sont les principaux éléments que Laurence DEBONO souhaitait souligner, en concluant par des remerciements.

Interventions : (questions au promoteur) :

Françoise ANTONI note que l'établissement a également demandé une autorisation en B3/A3 sur de l'ORL.

Bastien RIPERT indique que l'établissement s'est retiré sur la mention B3. L'établissement souhaite avant tout sécuriser son autorisation en mention A3, car l'hôpital d'Antibes joue un rôle majeur sur les prises en charge complexes en ORL, complémentaire évidemment du partenaire comme le CHU ou le CAL ou encore l'Hôpital de Cannes. Sur le digestif, il s'agit d'une mention de premier niveau et l'établissement a demandé la mention B1 également puisqu'il y a également de la surspécialité sur certains organes. Bastien RIPERT pourrait continuer de fournir des détails avec plaisir, mais il ne préfère pas allonger les débats et se tient à la disposition de la CSOS pour tout renseignement complémentaire.

Florence ARNOUX demande confirmation que l'établissement a également déposé une demande pour une mention A6.

François VALLI confirme ce point.

Florence ARNOUX souhaite aborder l'engagement du Centre Hospitalier sur le territoire et notamment contre les déserts médicaux.

Bastien RIPERT confirme la présence significative du groupe hospitalier sur le territoire, en particulier auprès des populations précaires, notamment à Vallauris. Il mentionne également l'Hôpital de Puget-Théniers, qui entretient un lien étroit avec son établissement. En début d'année, une consultation y a été mise en place, avec pour objectif principal de renforcer la prévention et de favoriser l'accès aux soins pour les patients. La cancérologie constitue naturellement un axe majeur de ces actions de prévention, dans lesquelles les initiatives en cours jouent un rôle déterminant.

En outre, l'établissement a la chance de pouvoir s'appuyer sur une équipe dynamique et motivée, dont le renouvellement générationnel s'est opéré au cours des deux dernières années. L'établissement s'inscrit dans une logique de prise en charge cohérente et structurée à l'échelle locale.

François VALLI remercie Bastien RIPERT et lui présente ses félicitations.

Marie BORDONNEAU souligne des enjeux sur les seuils et les chiffres du PMSI ne font pas état de données stabilisées. Elle demande à Bastien RIPERT de donner des précisions à ce sujet. Les chiffres en chirurgie gynécologique sont très faibles. La dynamique est indéniable, mais cet établissement est en concurrence avec d'autres établissements, tel que la Clinique Santa Maria, qui dispose d'une maternité de grande qualité, qui se positionne également sur cette mention et qui présente des seuils bien plus élevés que ceux de l'établissement d'Antibes-Juan Les Pins.

Bastien RIPERT évoque également la Clinique du Palais à Grasse, qui se positionne également sur cette mention alors que l'hôpital de Grasse opère dans le même domaine. L'hôpital d'Antibes-Juan-Les-Pins n'est pas un acteur privilégié du territoire niçois. C'est le Centre Antoine Lacassagne qui y fait office de référence notamment pour la sénologie.

Son établissement propose une prise en charge à Antibes comme au Centre Antoine Lacassagne. Il ne faut pas prendre en compte uniquement les chiffres de l'année 2024. En effet, depuis le début de l'année, l'établissement a largement dépassé les seuils attendus. Aujourd'hui l'établissement ne réalise pas 50 à 70 interventions sur des cancers du sein : il en réalise 650 à 700 avec le Centre Antoine Lacassagne. Cette lecture est beaucoup plus conforme à la réalité du terrain.

Marie BORDONNEAU rappelle que les seuils s'apprécient par site géographique.

Bastien RIPERT en convient, mais les seuils seront suivis et analysés. L'établissement connaît la réglementation. En effet, s'ils ne sont pas atteints, l'autorisation ne sera effectivement pas renouvelée. Les équipes souhaitent simplement que leur soit donnée une chance dans la deuxième ville des Alpes-Maritimes, à savoir Antibes.

Interventions après l'audition :

Caroline CHASSIN tient à souligner la dynamique actuelle sur le territoire ainsi que l'enthousiasme réel autour du partenariat entre le Centre Antoine Lacassagne et le Centre Hospitalier d'Antibes. Cette collaboration, bien qu'historique, démontre aujourd'hui pleinement son efficacité et ses bénéfices. Il existe un soutien fort entre les deux établissements et une coordination dans une logique de complémentarité, avec la volonté de défendre la gradation des soins tout en maintenant un haut niveau de qualité et de sécurité dans la prise en charge des patients.

Caroline CHASSIN ne peut qu'apporter son soutien à ce projet et invite à le considérer avec attention, afin de lui accorder le temps nécessaire pour se structurer et atteindre son plein potentiel. Ce partenariat représente une opportunité prometteuse et répond à un besoin crucial du territoire. En effet, la perte de cette autorisation entraînerait un manque important dans l'offre de soins, sur un secteur où la présence de l'hôpital public demeure essentielle pour garantir un accès équitable aux soins.

Florence ARNOUX rappelle que l'établissement a déposé des demandes d'autorisation pour les mentions A5 et A6, et que, pour l'instant, les avis ne sont pas défavorables, mais réservés. L'enjeu est de taille, car l'obtention de ces autorisations permettrait d'assurer une offre de service public dans un territoire où l'offre de soins est majoritairement privée. Bien que le secteur d'Antibes puisse être perçu comme une zone aisée, il est en réalité marqué par de fortes disparités sociales et un certain isolement pour plusieurs territoires. Il est donc essentiel de maintenir une prise en charge publique sans reste à charge pour les patients, afin de garantir à la fois une exigence de qualité et une réponse adaptée aux besoins de la population.

Au-delà de cet enjeu, il faut souligner la dynamique de l'établissement, portée par une équipe de neuf praticiens et une coordination très forte avec le Centre Antoine Lacassagne. Ce partenariat structurant, ancré dans le temps, couvre des domaines clés tels que la reconstruction mammaire, la cancérologie et la gynécologie médicale. Par ailleurs, l'établissement bénéficie d'une labellisation spécifique sur les cancers du sein et gynécologiques, un élément significatif à prendre en compte. Il convient en outre d'insister sur l'engagement territorial de l'établissement, notamment à travers la mise en place de consultations avancées en gynécologie. Le plateau technique est complet et les partenariats avec la ville ainsi qu'avec plusieurs associations sont particulièrement solides.

Enfin, si cette autorisation était accordée, seuls deux établissements publics subsisteraient pour la chirurgie du sein sur ce territoire : le Centre Hospitalier d'Antibes et celui de Grasse. Il est donc fondamental d'avoir ces éléments en tête dans le cadre de la prise de décision.

Marie BORDONNEAU exprime son incompréhension concernant le sujet de l'accessibilité, estimant que le secteur privé répond aux mêmes exigences que le secteur public en la matière. L'accessibilité aux soins est garantie pour l'ensemble de la population, qu'elle soit favorisée ou défavorisée. Sauf erreur de sa part, le statut juridique d'un établissement ne constitue pas un critère discriminant dans l'examen des dossiers. Ceux-ci doivent être évalués sur la base des mérites respectifs de chaque demandeur, et non en fonction du statut de l'opérateur. Ainsi, l'analyse doit se fonder sur des critères objectifs tels que le respect des seuils d'activité, la formation dans les délais réglementaires, la conformité aux exigences réglementaires, ainsi que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement. Ces éléments doivent être les seuls pris en compte dans l'évaluation des dossiers et aucune distinction ne devrait être faite sur la base du statut juridique des établissements.

Henri ESCOJIDO rappelle que la distinction entre les missions et les statuts était précisément l'objet de la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires). Il est sans doute nécessaire de le rappeler. Ensuite, il ne peut pas y avoir de dépassement d'honoraires dans la chirurgie carcinologique.

Elodie CRETEL-DURAND souligne qu'il y en a malgré tout.

Henri ESCOJIDO précise que normalement cela ne devrait pas être le cas.

François VALLI espère simplement que cela ne restera pas un vœu pieux.

Caroline CHASSIN peut apporter des éléments d'éclairage rassurants sur les perspectives d'évolution de l'activité. Le Centre Antoine Lacassagne travaillait avec l'hôpital d'Antibes dans le but de leur permettre de déporter une partie de leur population davantage à proximité du domicile. C'est le cœur de la stratégie de coopération qui est défendue entre les deux centres pour pouvoir avoir un accès à une prise en charge plus en proximité et qui correspond aux standards du centre. Le Centre Hospitalier d'Antibes est tout à fait capable d'atteindre les seuils compte tenu de ce partenariat qui est vraiment un exemple mis en place sur le territoire, partenariat prometteur et sur lequel UNICANCER (Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer) est particulièrement engagé auprès du Centre Hospitalier d'Antibes.

Françoise ANTONI souligne l'importance d'offrir aux patients plusieurs lieux de prise en charge, afin de garantir une qualité de soins indispensable. Cette exigence concerne l'ensemble des pathologies, mais revêt une importance encore plus grande lorsqu'il s'agit de maladies graves, telles que les pathologies cancérologiques.

Concernant l'accès aux soins, dans certaines situations, notamment en lien avec la précarité des patients, les orientations ne se déroulent pas de la même manière entre les établissements privés et publics. Elle évoque notamment le cas des patients pris en charge aux urgences, pour lesquels l'absence de mutuelle ou les conditions de remboursement des dépassements d'honoraires influencent souvent l'orientation vers une structure de soins.

Cette réalité est issue de son expérience dans le bassin de population où elle exerce, mais Françoise ANTONI estime que cette problématique pourrait également exister dans d'autres territoires et dans d'autres spécialités que la sienne, à savoir la psychiatrie. Sans vouloir ouvrir un débat sur ce point, ces éléments ne peuvent toutefois être ignorés, car ils entraînent des conséquences réelles sur l'accès aux soins et sur l'égalité de prise en charge des patients.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorable : 17
Défavorable : 4
Abstention : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
------------	--	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 004	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 GRASSE	FINESS EJ : 060780897 FINESS ET : 060000478
------------	---	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 18
Défavorables : 5
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 005	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 avenue Antoine Peglion 06507 MENTON	FINESS EJ : 060791761 FINESS ET : 060002102
------------	---	--

Audition : Stéphanie TROMBETTA, (DRH) et Docteur Lorenzo ABBO

François VALLI accueille les intervenants et leur rappelle les règles des auditions.

Stéphanie TROMBETTA souhaite apporter des éléments complémentaires afin de lever les dernières réserves concernant le dossier du centre hospitalier La Palmosa. Tout d'abord, elle insiste sur le fait que cette démarche n'est pas isolée, mais s'inscrit dans une initiative portée par l'ensemble du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 06. Ce projet a été élaboré en concertation avec le soutien des membres du GHT. Il ne s'agit pas d'une initiative récente, mais d'une réflexion de longue date, désormais intégrée au projet d'établissement. En définitive, ce projet répond aux besoins spécifiques du territoire, qui présente des caractéristiques particulières. Situé à l'extrémité Est des Alpes-Maritimes, à la frontière entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, ce secteur regroupe environ 100 000 habitants, répartis entre mer et montagne. Il est confronté à des défis importants, notamment en matière de transport et d'accessibilité aux soins, avec des contraintes logistiques dues aux intempéries et aux difficultés liées aux services d'ambulance. De plus, la population locale est plutôt âgée et, lorsqu'elle ne peut pas se faire soigner à proximité, elle renonce souvent aux soins, ce qui représente un enjeu majeur pour l'établissement.

Dans ce contexte, il est essentiel de proposer une prise en charge au plus près des patients. Cette volonté s'appuie sur des partenariats consolidés en matière de prévention, notamment avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARF) et la médecine de ville, avec laquelle des collaborations étroites ont été développées. Le projet s'inscrit également dans une dynamique territoriale en lien avec le CHU de Nice. Par ailleurs, l'établissement dispose d'un plateau technique de qualité ainsi que d'une équipe dynamique, tant sur le plan médical que paramédical. Comme pourra le préciser le Docteur Lorenzo ABBO, cette équipe assure aujourd'hui la permanence des soins et a été formée spécifiquement pour la prise en charge des cancers. Tous ces éléments constituent autant d'atouts renforçant la légitimité du projet.

Lorenzo ABBO exprime son accord avec les éléments précédemment évoqués et souhaite apporter des précisions sur l'aspect médical du dossier. L'établissement dispose d'une équipe composée de trois chirurgiens, tous formés à la chirurgie oncologique. Le plus récent d'entre eux, titularisé l'année dernière, a auparavant exercé pendant deux ans aux côtés du Professeur Patrick BAQUÉ à Nice. Cette formation a été suivie en prévision du dépôt de ce dossier, afin de garantir un niveau d'expérience conforme aux exigences requises. Par ailleurs, les trois praticiens ont suivi un Diplôme Universitaire (DU) de

cancérologie viscérale : Lorenzo ABBO l'a obtenu en 2023, le deuxième praticien en 2024, et le troisième passera son examen en juin.

L'établissement a également mis en place un parcours hospitalier structuré, visant à accompagner les patients à chaque étape de leur prise en charge. Pourtant, il se trouve actuellement contraint d'orienter ces patients vers d'autres structures. Cette situation est d'autant plus problématique que la population concernée est majoritairement âgée et privilégie souvent Monaco comme destination de soins, rendant difficile leur prise en charge à Nice, malgré les bonnes relations établies avec le CHU et le Centre Antoine Lacassagne. L'équipe médicale participe activement aux RCP organisées avec le CHU, en conformité avec les recommandations du GHT 06 et les filières de cancérologie, notamment en cancérologie viscérale. Malgré ces efforts, l'établissement se retrouve confronté à la déception des patients, qui ne peuvent pas être suivis par le chirurgien qui les a initialement pris en charge lors du diagnostic du cancer. Face à cette situation, Lorenzo ABBO exprime l'espoir d'obtenir un avis favorable sur ce dossier, estimant que l'équipe s'est pleinement investie et a mis en œuvre les efforts nécessaires pour répondre aux exigences requises.

Interventions (questions au promoteur) :

Florence ARNOUX constate une tendance croissante du nombre de patients, mais la grande majorité des patients vont à Monaco et non au CHU de Nice.

Lorenzo ABBO donne l'exemple d'un patient envoyé à Nice, mais qui n'a pas de véhicule et émet des réserves à se rendre ailleurs qu'à Monaco. Il faut considérer les problématiques propres à la géographie du territoire.

Florence ARNOUX souligne que la prise en charge par l'Assurance Maladie à Monaco est différente de celle d'un établissement se trouvant sur le territoire national. Cette prise en charge est forcément plus coûteuse pour le système français de financement. Florence ARNOUX trouve dommageable de perdre ces patients.

François VALLI rappelle que Monaco est un territoire souverain. Ce n'est pas la France.

Henri ESCOJIDO s'interroge sur le ratio médical puisque le dossier fait état de 0,6 ETP et qu'il est question de trois chirurgiens.

Lorenzo ABBO répond qu'il y a 3 ETP et qu'il y en aura 4 à partir de juillet puisque l'établissement recrutera un chef de clinique. Le dossier mentionne 0,6 ETP, car il est demandé aux promoteurs de calculer les temps pour chacun qui viendra à être utilisé pour l'activité de cancérologie. Si l'établissement doit ajouter 30 interventions pour la cancérologie, cela revient à 0,2 ETP chacun. Pour autant, il y a effectivement trois chirurgiens qui participent à la permanence des soins et à des astreintes 24/24h.

Stéphanie TROMBETTA ajoute que les titulaires souhaitent continuer d'exercer dans l'établissement. Il est également fait mention de liens forts avec des confrères du territoire et des assistants à temps partagé. Ainsi, les ressources médicales sont établies, volontaires et s'inscrivent dans une dynamique vertueuse.

Lorenzo ABBO souligne qu'un des trois PH titulaires a commencé comme STP à 50%. Lorenzo ABBO l'a ensuite titularisé après deux ans de temps partagé.

François VALLI remercie les intervenants.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants	: 24
Favorables	: 12
Défavorables	: 10
Abstentions	: 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 006	EJ & ET : CLINIQUE DU PALAIS 25 avenue Chiris 06130 GRASSE	FINESS EJ : 060000270 FINESS ET : 060780590
2025 A 007	EJ & ET : CLINIQUE DU PARC IMPERIAL 28 boulevard Tzarewitch 06045 NICE	FINESS EJ : 060004959 FINESS ET : 060780723

(Ces dossiers sont traités conjointement.)

François VALLI précise avoir groupé la présentation des deux établissements car les mêmes personnes demandent à être auditionnées.

Audition : Marie-Françoise MALLEVIALLE (directrice de la Clinique du Palais) en l'absence de Fabrice JOURNEL et Anne FOURNET-FAYARD (directrice de la Clinique du Parc Impérial)

Marie-Françoise MALLEVIALLE, précise que Fabrice JOURNEL ne se connectera pas et annonce que le Dr Constance CAVROT, chirurgienne spécialisée en carcinome mammaire, ainsi que le Dr Charlotte VERMERSCH participeront également aux échanges.

François VALLI accueille Marie-Françoise MALLEVIALLE, rappelle les règles d'audition en CSOS et propose à Marie-Françoise MALLEVIALLE d'intervenir sur le dossier de la Clinique du Palais ainsi que celui de la Clinique du Parc Impérial.

Marie-Françoise MALLEVIALLE précise que Anne FOURNET-FAYARD interviendra par la suite pour défendre le dossier de la Clinique du Parc Impérial.

Marie-Françoise MALLEVIALLE indique que concernant l'autorisation relative au carcinome mammaire, il avait été précisé dans la demande initiale que les activités de la clinique Oxford et de la clinique du Palais étaient regroupées sur le seul site du Palais. En 2024, ce site a déjà atteint un seuil de 94 cancers traités, tandis que la clinique Oxford, qui a poursuivi son activité, en a pris en charge 41. Des projections ont été réalisées pour les années à venir, prévoyant une évolution du nombre de cas traités à 100, 130, puis 150.

Par ailleurs le dossier de son établissement se distingue par les fonctions support, qui ont fait l'objet d'une évaluation approfondie. Un centre dédié a été créé, intégrant différentes structures et ateliers, notamment un service de socio-esthétique, dans le but d'offrir une prise en charge adaptée et individualisée aux patients. Le centre du sein, qui a déjà ouvert ses portes, repose sur une organisation structurée, comprenant notamment une infirmière spécialisée dans la coordination des parcours de soins en cancérologie. Cette structuration répondait à une volonté forte des chirurgiens impliqués.

L'organisation du parcours de soins au sein de l'Institut du sein et de l'autorisation du carcinome mammaire repose sur deux sites de consultation, l'un situé sur le bassin cannois et l'autre sur le bassin grassois, ainsi qu'un site chirurgical doté d'équipes solides et bien formées. L'importance de la continuité des soins est également soulignée, y compris dans l'aspect esthétique, avec l'arrivée du Dr Michel COHET, qui rejoint les Drs CAVROT et VERMERSCH.

Enfin, les seuils sont respectés, et 94 « seins » pris en charge ont déjà été traités en 2024. Le centre du sein est pleinement opérationnel et propose un large éventail de soins de support, incluant des interventions de socio-esthéticiennes, d'aromathérapeutes, de psychologues, de nutritionnistes et de sexologues. Plusieurs ateliers sont également mis en place grâce à l'infirmière coordinatrice du parcours en cancérologie. Le Dr VERMERSCH joue un rôle moteur dans l'impulsion et le développement de ce centre du sein.

Charlotte VERMERSCH indique être arrivée il y a cinq ans, période durant laquelle l'activité s'est progressivement développée. La mise en place des soins de support s'est faite de manière relativement naturelle, notamment en lien avec les traitements de chimiothérapie et l'ergothérapie, en collaboration

avec le centre de Mougins. En effet, dans l'après-cancer, certains patients peuvent se sentir démunis. Afin d'y remédier, une prise en charge spécifique a été instaurée à la clinique, permettant un accompagnement plus structuré et lisible pour les patientes.

Initialement, ces soins étaient proposés par des professionnels en libéral, mais l'organisation a été renforcée pour offrir un suivi mieux coordonné. Désormais, une kinésithérapeute intervient dès l'hospitalisation, à partir du premier jour postopératoire (J0-J1), et assure un suivi pouvant s'étendre sur plusieurs mois, voire plusieurs années après la radiothérapie. Cette approche a rencontré une forte adhésion de la part des patientes, qui se déclarent satisfaites de cette prise en charge.

Certains soins de support sont encore peu répandus dans d'autres centres et l'établissement bénéficie notamment de l'expertise d'une sage-femme spécialisée en acupuncture, qui intervient auprès des patientes sous chimiothérapie, avant et pendant les traitements. Elle rappelle que cette pratique a démontré un bénéfice réel dans des études solides, améliorant notamment la tolérance aux traitements sur le long terme.

Enfin, l'organisation opératoire de la clinique prévoit des interventions en binôme pour certaines interventions plus complexes. Cette approche permet une meilleure complémentarité des pratiques et une optimisation de la prise en charge des patientes. L'établissement peut également proposer des tests génomiques.

François VALLI remercie Marie-Françoise MALLEVIALLE, Constance CAVROT et Charlotte VERMERSCH.

Marie-Françoise MALLEVIALLE, Constance CAVROT et Charlotte VERMERSCH se déconnectent de la visioconférence.

Anne FOURNET-FAYARD se connecte à la visioconférence.

François VALLI accueille Anne FOURNET-FAYARD et rappelle les règles d'audition en CSOS.

Anne FOURNET-FAYARD souligne que, concernant l'urologie, la clinique du Parc Impérial dépasse largement les seuils requis et réalise ces interventions depuis plusieurs années. En 2024, plus de 110 patients ont déjà été pris en charge, illustrant une progression constante de l'activité. L'établissement dispose actuellement de cinq praticiens, auxquels s'ajoutera un sixième cette année, portant à trois le nombre de praticiens exerçant exclusivement au sein de la clinique. Cette dynamique témoigne de la volonté de poursuivre le développement de la chirurgie urologique, en continuant à recruter des spécialistes. L'équipe de praticiens, qui couvre plusieurs spécialités, notamment la chirurgie vasculaire, digestive et thoracique se caractérise par son expertise et sa pluridisciplinarité. Ces praticiens participent activement aux astreintes et sont mobilisables aussi bien en phase préopératoire qu'en situation non programmée. L'établissement dispose en effet d'un service garantissant la prise en charge de l'ensemble des chirurgies.

En ce qui concerne les RCP, celles-ci sont déjà organisées conformément aux attentes de l'INCa, car la clinique bénéficie désormais d'un dossier labellisé par l'ARS pour la téléconsultation, ce qui permet d'assurer les RCP à la fois en présentiel et en visioconférence chaque semaine. En outre, tous les soins de support sont pris en charge au sein de la clinique du Parc Impérial, qui dispose d'une labellisation interne à cet effet. Par ailleurs, un partenariat avec l'Hospitalisation à Domicile (HAD) permet d'assurer un suivi identique à celui de l'établissement pour les patients nécessitant une prise en charge à domicile. Enfin, elle interroge sur la possibilité d'aborder également la question de la chimiothérapie dans le cadre de cette discussion.

François VALLI répond par la négative et remercie Anne FOURNET-FAYARD.

Anne FOURNET-FAYARD se déconnecte de la visioconférence.

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier de la Clinique du Palais (2025 A 006) au vote.

Florence ARNOUX suggère aux services de l'ARS Paca de répondre aux messages dans le service de messagerie instantanée et évoque le sujet des procurations à prendre en compte lorsqu'un membre titulaire quitte la réunion.

M. le Président fait passer au vote du dossier 2025 A 006 Clinique du Palais :

Votants : 25
Favorables : 18
Défavorables : 6
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

M. le Président fait passer au vote du dossier 2025 A 007 Clinique du Parc Impérial :

Votants : 22
Favorables : 21
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

François VALLI propose d'auditionner le représentant de la Clinique Saint-George sur toutes les mentions auxquelles son établissement a candidaté.

Audition : Professeur Joseph Santini chirurgien, Romain Dussaut (directeur), Véronique CAPEL, directrice qualité

François VALLI accueille Romain DUSSAUT et rappelle qu'il est demandé aux promoteurs de présenter les informations relatives à toutes les mentions.

Romain DUSSAUT attend la connexion du professeur SANTINI.

José SANTINI rappelle que la clinique Saint-George a déposé sa candidature pour l'ensemble des mentions en chirurgie, à la fois en mention A et en mention B, à l'exception de la chirurgie thoracique, pour laquelle l'établissement n'a pas souhaité se positionner.

Concernant les mentions A, les demandes ne posent pas de difficulté particulière, l'établissement étant reconnu dans ce domaine. Toutefois, un point spécifique concerne la mention A3 en ORL, qui a été redéfinie. La clinique Saint George disposait auparavant de cette autorisation, suspendue par l'ARS en 2019, avec la promesse d'un réexamen rapide du dossier. Cependant, le processus a pris du retard en raison de la mise en place de nouvelles procédures d'autorisation. Malgré cette attente de cinq ans, l'établissement n'est pas resté inactif et a structuré son activité, notamment à travers une RCP dédiée et une activité chirurgicale significative, malgré certaines limites liées à l'absence d'autorisation.

Aujourd'hui, la clinique Saint George représente la deuxième activité en région Est-PACA pour cette mention A3, juste derrière le centre Antoine Lacassagne, et largement devant le CHU ainsi que les autres établissements privés ou publics.

Cette demande d'autorisation est justifiée par un besoin avéré, à la fois pour les médecins et pour les patients. Ainsi, l'établissement compte 13 chirurgiens habilités à réaliser cette chirurgie, dont quatre possédant un parcours en cancérologie. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les patients, car actuellement, Nice est la seule grande ville de France où il est impossible d'obtenir un deuxième avis pour un cancer relevant de la maxillo-faciale ou d'autres spécialités connexes, en raison du fait qu'une seule autorisation

est accordée à un même établissement. Cette situation pose à la fois un problème éthique et un obstacle pratique en termes de prise en charge.

En outre, les délais d'attente sont particulièrement longs : une simple recherche sur Doctolib montre qu'il n'est pas possible d'obtenir un rendez-vous dans un établissement autorisé de l'agglomération Nice-Côte d'Azur, la cinquième de France, avant deux mois, ce qui implique un délai de trois à quatre mois avant une intervention chirurgicale.

Enfin, la nouvelle définition du périmètre de l'autorisation ne correspond plus aux critères de l'ancienne réglementation. Cette autorisation concerne désormais une grande région anatomique, comparable à celle du thorax. Elle englobe les muqueuses ORL, la chirurgie maxillo-faciale incluant la cavité buccale et les structures osseuses, la thyroïde ainsi que l'ensemble des cancers de la face et du cou. Il serait incohérent qu'un établissement tel que la clinique Saint George ne dispose pas de cette autorisation, compte tenu de l'organisation mise en place depuis cinq ans et de son expertise sur ces pathologies.

L'établissement sollicite donc officiellement cette autorisation, non seulement pour clarifier son activité, mais surtout pour répondre aux besoins des patients en leur offrant un accès optimisé et structuré à ces prises en charge spécifiques.

José SANTINI propose d'aborder les autres mentions. Parmi les différentes demandes figure la chirurgie urologique, qu'elle soit standard ou complexe. Cette activité ne soulève pas de débat particulier, compte tenu de son importance sur le site. De même, pour la gynécologie standard, aucune difficulté spécifique n'est à signaler. Il existe un sujet en revanche concernant la gynécologie complexe et la prise en charge des cancers de l'ovaire, une problématique bien connue et largement discutée. Se faisant le porte-parole des chirurgiens de l'établissement, il tient à souligner l'importance de cette activité. Lorsqu'on examine les cas réels de cancers de l'ovaire pris en charge, il apparaît que cette activité est significative. En 2023, l'établissement a traité 23 cas, et en 2024, 19 cas ont déjà été pris en charge.

Les chirurgiens concernés souhaitent pouvoir poursuivre cette activité et que celle-ci s'inscrive dans une réflexion plus large à l'échelle du territoire. Enfin, il conclut en indiquant que, pour les autres mentions, il ne semble pas y avoir de points nécessitant de discussions approfondies.

François VALLI remercie José SANTINI.

José Santini se déconnecte de la visioconférence.

Interventions après l'audition :

En l'absence d'autres interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants	: 23
Favorables	: 22
Défavorable	: 0
Abstention	: 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 009	EJ : CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES ET : HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES	FINESS EJ : 060000221 FINESS ET : 060021417
------------	--	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 15
Défavorables : 8
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Audition : Eric LEROY, directeur général

François VALLI accueille Eric LEROY et lui propose de présenter le dossier de son établissement pour la mention A1 ainsi que toutes les autres mentions pour lesquelles son établissement aura candidaté.

Audition d'Eric LEROY :

Eric LEROY, après avoir précédemment présenté la mention B1, apporte des précisions concernant le dossier de l'hôpital privé Arnault-Tzanck dans le cadre de la mention B4 en urologie. L'établissement Arnault-Tzanck dispose d'une activité soutenue en urologie, avec une équipe de neuf chirurgiens spécialisés. Chaque année, environ 200 interventions de chirurgie carcinologique urologique y sont réalisées. Fort de cette expertise et d'une équipe expérimentée capable de prendre en charge tous types d'interventions complexes, l'établissement justifie pleinement sa demande d'autorisation.

L'hôpital privé Arnault-Tzanck est une structure dédiée à la cancérologie, disposant sur place de toutes les modalités nécessaires à cette spécialité. Par ailleurs, sa couverture géographique est rappelée, l'établissement étant une structure de proximité essentielle à la fois pour le Var Est et les Alpes-Maritimes Ouest. Il s'agit de la seule structure parmi les six établissements des Alpes-Maritimes Ouest à proposer une activité de chirurgie carcinologique urologique.

Enfin, en réponse aux remarques formulées précédemment par Elodie CRETEL-DURAND, il est indiqué que l'établissement a la capacité d'organiser des RCP dans toutes les disciplines. Actuellement, ces réunions couvrent sept spécialités, avec une identification claire des participants. La périodicité des RCP n'est pas toujours strictement respectée, mais l'établissement s'engage à s'y conformer dans le cadre de l'autorisation demandée.

Concernant la deuxième modalité, la mention B5 en gynécologie, l'établissement dispose également d'une équipe particulièrement étoffée comprenant cinq gynécologues, dont deux spécialisés en médecine gynécologique. L'un d'eux est également impliqué dans la prise en charge de l'infertilité. L'activité de chirurgie des cancers gynécologiques est la plus importante du département en termes de volume d'interventions. En 2023, l'établissement a réalisé 70 interventions, contre 51 pour le CHU et 57 pour le Centre Antoine Lacassagne.

En 2024, l'activité a poursuivi sa progression avec 86 interventions de chirurgie carcinologique gynécologique. L'objectif est de maintenir et de développer la prise en charge des chirurgies complexes, notamment celles liées aux cancers de l'ovaire avancés. Trois chirurgiens de l'équipe possèdent une

expérience particulièrement significative dans ce domaine, ayant réalisé à eux trois près de 800 interventions au cours de leur carrière.

L'activité de l'établissement en matière de prise en charge des cancers de l'ovaire avancés est également la plus importante du département. En 2023, il a effectué 22 interventions de ce type, contre 19 pour le centre Antoine-Lacassagne et 18 pour le CHU. En 2024, l'activité s'est intensifiée avec l'intégration de nouveaux chirurgiens hautement qualifiés, portant à 25 le nombre de chirurgies de l'ovaire avancé sur un total de 35 chirurgies ovariennes réalisées. Au total, 86 cancers gynécologiques ont été pris en charge.

L'établissement participe aux RCP de recours, notamment à la RCP régionale dirigée par le Pr Éric LAMBAUDIE à l'IPC pour les cancers de l'ovaire avancés. Il bénéficie également d'un accès aux essais cliniques et prend part aux RCP dédiées aux tumeurs rares de l'ovaire.

Enfin, comme pour les autres activités de l'établissement, il constitue une structure de proximité essentielle pour le Var Est et les Alpes-Maritimes Ouest, étant à sa connaissance le seul établissement éligible à ce type d'activité dans ce secteur.

François VALLI remercie Eric LEROY.

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorable : 21
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 015	EJ & ET : POLYCLINIQUE SANTA MARIA 57 avenue de la Californie 06200 NICE	FINESS EJ : 060000403 FINESS ET : 060780756
------------	--	--

Pierre PINZELLI devra peut-être se déconnecter avant la fin de l'examen des dossiers de la matinée.

Audition : Virginie COLL, directrice

François VALLI rappelle à Virginie COLL les règles de l'audition.

Virginie COLL souhaite évoquer la chirurgie gynécologique au sein de la polyclinique Santa Maria. La gynécologie obstétrique constitue le cœur de métier de cet établissement, qui regroupe de nombreux praticiens exerçant dans cette spécialité. Parmi eux, trois interviennent également à la clinique Saint George, bien que cela ne représente qu'une minorité des praticiens de la polyclinique.

C'est dans cette optique qu'il convient de maintenir l'activité de cancérologie gynécologique sur le site de la polyclinique Santa Maria. Cela permettrait aux praticiens qui y exercent en obstétrique de pouvoir également réaliser leurs interventions de chirurgie carcinologique gynécologique au sein du même établissement. Cette organisation garantirait ainsi une continuité globale des soins gynécologiques pour les patientes.

Parallèlement, l'établissement développe également une activité de chirurgie de l'endomètre dans une approche pluridisciplinaire, impliquant les équipes de gynécologie, d'urologie et de chirurgie digestive. Ce développement a bénéficié d'un renforcement récent, notamment grâce à l'intégration de nouveaux praticiens en chirurgie digestive, après le départ en retraite du Dr Didier LE GOFF et le recentrage d'activité du Dr Dan ELKAÏM. Deux jeunes praticiens ont ainsi rejoint l'équipe de Santa Maria et commencent progressivement à étoffer leur activité sur le site.

François VALLI remercie Virginie COLL.

Virginie Coll se déconnecte de la visioconférence.

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 11
Défavorables : 13
Abstention : 1

Avis de la CSOS : défavorable – activité faible, inférieure au seuil – équipe fragile avec participation d'un seul chirurgien aux RCP

François VALLI rappelle de motiver l'avis de la CSOS en reprenant les arguments du rapporteur.

Mention A1

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorable : 21
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

François VALLI suspend la séance 30 mn ~~13 h 13~~ à 14 h02.

Mention B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe → (1 dossier / 1 implantation disponible)

Mention B2

2025 A 013	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL PASTEUR 30 avenue la voie romaine 06001 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060785003
------------	--	--

François VALLI annonce la reprise de la séance par la mention B2.

Elodie CRETEL-DURAND indique qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention. Le CHU a demandé la mention B2, à juste titre. Cet établissement présente l'activité la plus soutenue en chirurgie thoracique de la zone. Son expertise, son organisation ainsi que la constitution de son plateau technique remplissent les critères requis. En outre, trois établissements ont demandé la mention A2 : l'Institut Arnaud Tzanck de Saint-Laurent-du-Var, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins et la Clinique Saint-George.

Hervé CAEL se demande s'il ne doit pas sortir de la réunion en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

François VALLI s'interroge également pour sa situation mais fait remarquer qu'il n'y a pas de concurrence.

Hervé CAEL suppose qu'il lui suffit de ne pas intervenir.

Elodie CRETEL-DURAND invite tous les membres de la CSOS à suivre les informations sur le tableau.

François VALLI et Hervé CAEL restent dans la salle, mais n'interviennent pas et ne voteront pas.

Le dossier est soumis au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique → (3 dossiers / 3 implantations disponibles)

Mention A2

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
------------	---	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 21
Défavorables : 2
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A2

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 20
Défavorables : 2
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

Mention A2

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

En l'absence d'interventions, François VALLI soumet le dossier au vote.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 22
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

François VALLI quitte la salle de réunion et Anne DUMONTEL assure la présidence de la CSOS. Hervé CAEL se déconnecte de la visioconférence. Cela concerne les mentions B3 et A3 dont les dossiers sont en concurrence.

Mention B3 : Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale complexe → (3 dossiers / 1 implantation disponible)

Mention B3

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060010528
------------	--	--

Élodie CRETEL-DURAND rappelle que l'activité relevant des mentions A3 ou B3 englobe à la fois la chirurgie carcinologique ORL globale et la chirurgie carcinologique de la thyroïde. Elle précise que lorsque l'activité est majoritairement axée sur la chirurgie de la thyroïde, celle-ci peut être couverte par la mention A7. Concernant l'attribution des mentions B aux structures candidates, l'objectif a été d'évaluer les dossiers les plus pertinents en se basant sur l'activité des établissements entre 2019 et 2023, ainsi que sur leur volume d'interventions en chirurgie du cancer hors thyroïde.

Certains établissements réalisent majoritairement des interventions sur la thyroïde et ne relèvent donc pas spécifiquement de la mention A3. L'évaluation a également pris en compte la compétence et la solidité des équipes, la continuité des soins, la qualité et la diversité du plateau technique, ainsi que la conformité des dossiers aux dispositions transversales.

Sur la base de ces critères, le site géographique de l'IUFC - Institut Universitaire Face et Cou qui permet l'intervention conjointe des équipes du CHU de Nice et du centre Antoine-Lacassagne, a été jugé le plus pertinent pour obtenir la mention A3. En revanche, concernant le centre hospitalier d'Antibes, une erreur d'appréciation a conduit à une demande initialement orientée vers la mention B3. L'établissement ayant principalement une activité liée à la chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes, son activité relève plutôt des mentions A7 ou A3. Ainsi, l'attribution de la mention B3 au CH d'Antibes n'a pas été jugée nécessaire. Parmi les autres établissements ayant candidaté pour la mention A3, deux dossiers ont été jugés moins solides. La clinique Saint-George, bien qu'elle soit un nouveau demandeur à la suite d'un retrait d'autorisation en 2019 pour non-respect des seuils, présente aujourd'hui une activité largement dominée par la chirurgie de la thyroïde, représentant 89 % de ses interventions. En moyenne, seulement sept interventions concernent des cancers autres que ceux de la thyroïde.

Le deuxième établissement dont le dossier a été jugé fragile est l'hôpital privé Cannes Oxford, qui formule une nouvelle demande pour la mention A3. Toutefois, son dossier ne contient aucun argumentaire détaillant la nécessité d'obtenir cette autorisation. De plus, le besoin de santé dans ce domaine est déjà couvert par les sites existants, en particulier par l'IEFC.

En revanche, les dossiers déposés par l'hôpital privé Arnault-Tzanck Mougins, le Centre Hospitalier de Cannes et le Centre Hospitalier d'Antibes pour la mention A3 ont été jugés pertinents. Après évaluation des mérites respectifs de ces établissements et de leur capacité à répondre aux besoins de santé de la zone concernée, leur candidature a été considérée comme appropriée en complémentarité avec l'IUFC.

En l'absence d'interventions, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 19
Défavorable : 0
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention B3

2025 A 014	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : INSTITUT UNIVERSITAIRE FACE ET COU 31 avenue de Valombrese 06100 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060010899
------------	---	--

La Présidente confirme que le dossier 2025 A 002, porté à l'ordre du jour concernant le Centre Hospitalier d'Antibes est retiré à la demande du promoteur pour la mention B3. Elle informe les membres que les services de l'Agence en ont été informés tardivement.

En l'absence d'interventions, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 13
Défavorables : 5
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : favorable

Marie BORDONNEAU croit se rappeler que la Clinique d'Oxford avait sollicité une audition pour la mention A3.

La Présidente lui précise que l'étude des dossiers de la mention A3 n'a pas commencé.

Mention A3 : Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde → (6 dossiers / 3 implantations disponibles)

Anne DEMONTEL informe les membres que, dans un souci de simplification de l'examen des dossiers pour la mention A3, le promoteur ayant sollicité une audition sera entendu en priorité, suivi des votes des dossiers de la mention A3.

La présidente sollicite l'avis des membres sur cette proposition. Ils y sont favorables.

Audition : Marie-Françoise MALLEVIALLE, directrice de l'Hôpital Privé Cannes Oxford (dossier 2025 A 009)

Marie-Françoise MALLEVIALLE croyait qu'elle devait présenter le dossier pour la mention A6 la première fois qu'elle a été auditionnée. Or, il s'agissait des mentions A1. Elle demande si la CSOS souhaite l'entendre sur la mention A6.

Anne DUMONTEL répond que la CSOS examine maintenant les dossiers dans la mention A3, mais que si elle le souhaite, Marie-Françoise MALLEVIALLE peut présenter les éléments qu'elle juge utiles pour les autres mentions pour lesquelles son établissement a demandé une autorisation.

Marie-Françoise MALLEVIALLE a déjà abordé l'activité de chirurgie en carcinologie mammaire de la Clinique du Palais, en réponse aux questions de la CSOS concernant les seuils. En 2024, l'établissement dépasse effectivement les seuils, avec un nombre d'actes pratiqués s'élevant à 94, et une projection de 150 actes dans trois ans. L'équipe chirurgicale, composée du Dr Constance CAVROT et du Dr Charlotte VERMERSCH, assure la continuité des soins et la prise en charge des patients. Les patients bénéficient également de l'expertise du Dr Michel COHET en esthétique.

L'établissement a mis en place un centre du sein dirigé par les chirurgiens, qui propose une prise en charge complète incluant des soins de support. Comme Charlotte VERMERSCH l'a souligné, l'acupuncture est utilisée pour accompagner les traitements, mais ce n'est pas le seul service de support proposé. Le centre comprend également une socio-esthéticienne, une nutritionniste, un psychologue, ainsi que des services de kinésithérapie, offrant un véritable parcours personnalisé pour les patientes.

De plus, une infirmière coordinatrice du parcours de soins en cancérologie a été nommée à la Clinique du Palais. Cette infirmière, en collaboration avec l'infirmière d'annonce, va au-delà de la simple gestion des soins en assurant un accompagnement individualisé tout au long du parcours des patientes.

En ce qui concerne l'équipe chirurgicale, elle est solide, avec des praticiens tels que Constance CAVROT, formée au Centre Antoine-Lacassagne, qui travaille sur les différents protocoles.

Quant à la mention A3, en termes de seuils, l'activité de chirurgie oncologique de la sphère ORL, y compris la chirurgie maxillo-faciale et de la thyroïde, est actuellement à neuf actes en 2023. Un chirurgien supplémentaire, le Dr BERTIN, qui rejoindra l'équipe en avril, a été formé à la Pitié-Salpêtrière. L'établissement prévoit d'augmenter progressivement son activité, avec des objectifs de 20 actes l'année suivante, 25 l'année d'après, et 30 à moyen terme, afin de monter en puissance avec l'arrivée de ce nouveau chirurgien.

Elodie CRETEL-DURAND fait remarquer que l'établissement ne dispose pas d'autorisation pour pratiquer les neuf actes que Marie-Françoise MALLEVIALLE mentionne. Si cette autorisation n'est pas accordée, l'établissement devra absolument arrêter de pratiquer ces actes.

Marie-Françoise MALLEVIALLE en prend note.

Anne DUMONTEL remercie Marie-Françoise MALLEVIALLE.

Anne DUMONTEL informe les membres que les votes vont démarrer pour la mention A3 en commençant par le dossier 2025 A 002, en suivant le déroulé de l'ordre du jour.

Mention A3

2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 16
Défavorables : 2
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

Mention A3

2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 18
Défavorable : 1
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A3

2025 A 014	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : INSTITUT UNIVERSITAIRE FACE ET COU 31 avenue de Valombrese 06100 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060010899
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 22
Favorable : 12
Défavorable : 4
Abstention : 6

Avis de la CSOS : favorable

Mention A3

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 13
Défavorables : 10
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A3

2025 A 009	EJ : CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES ET : HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES	FINESS EJ : 060000221 FINESS ET : 060021417
------------	--	--

En l'absence d'interventions, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 9
Défavorables : 12
Abstention : 1

Avis de la CSOS : défavorable – pas d'argumentaire pour cette nouvelle demande dans le dossier – besoin couvert.

Mention A3

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Marie BORDONNEAU a voté par erreur pour la délibération B4 Institut Arnaud Tzanck. Elle pensait voter pour le dossier de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis.

Anne DUMONTEL constate que le vote ouvert concerne effectivement la mention B4 pour l'Institut Arnault Tzanck.

Cécile CAM-SCIALESI a interverti deux lignes de vote sur le visiovote.

Anne DUMONTEL propose de relancer les votes du dossier de la mention A3 et du dossier de la mention B4.

En raison de complications techniques, Anne DUMONTEL propose aux membres de la CSOS de voter à main levée pour le dossier 2025 A 010 de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis, dernier dossier de la mention A3. Elle demande l'approbation des membres de la CSOS. Ils sont favorables pour revoter à main levée.

Marie BORDONNEAU dispose de deux procurations.

Françoise ANTONI s'abstient et le vote par procuration est également une abstention.

Guy REY détient une procuration.

Florence ARNOUX détient une procuration.

Mme la Présidente fait passer au vote du dossier 2025 A 010 à main levée :

Votants : 18
Favorables : 14
Défavorable : 0
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

Mention B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe → (5 dossiers / 3 implantations disponibles)
--

Mention B4

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
------------	---	--

Elodie CRETEL-DURAND explique que les services de l'ARS PACA ont proposé d'attribuer la mention B aux structures les plus pertinentes, sur la base de critères précis. Ces critères incluent :

- l'activité globale,
- les compétences des équipes en termes de diplômes et de parcours,
- leur robustesse,
- ainsi que la continuité des soins.

La qualité et la diversité du plateau technique ont également été prises en compte, ainsi que la conformité des dossiers aux exigences transversales en cancérologie et l'engagement des structures dans le

partage sécurisé des données de santé, conformément aux obligations légales. Selon ces critères, les promoteurs qui se distinguent pour obtenir la mention B4 sont le CHU de Nice, la Clinique Saint-George et l'Institut Arnault Tzanck.

Parmi les autres dossiers éligibles à la mention A4, celui de la polyclinique Saint-Jean est considéré comme le moins robuste. Il s'agit d'un nouveau promoteur qui présente, selon l'analyse, une équipe fragile, composée de trois chirurgiens pour un équivalent temps plein (ETP), avec des professionnels intervenant également dans d'autres établissements, comme la Clinique Saint-George et la Clinique du Parc Impérial. Cela pose un problème, car l'objectif est de créer des pôles d'excellence clairement identifiés, plutôt que de disperser les équipes sur différents sites géographiques.

Enfin, les autres dossiers demandant la mention A4, tels que ceux de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck à Mougins, du Centre Hospitalier de Cannes et de la Clinique du Parc Impérial, sont jugés pertinents après une évaluation des mérites respectifs des dossiers déposés dans la zone de santé concernée.

Marie BORDONNEAU s'étonne que dans le dossier du Centre Hospitalier de Cannes, les seuils soient réalisés en collaboration avec le CHU de Nice et demande des éléments d'éclairage.

Elodie CRETEL-DURAND répond que, effectivement, le Centre Hospitalier de Cannes rapporte une activité de 59 actes en 2023, principalement réalisée grâce à l'utilisation du robot du CHU de Nice. Cette activité dépasse les seuils, car un décret récent permet à des équipes non affiliées à l'établissement autorisé d'utiliser le robot. C'est sur cette base que le CH de Cannes revendique la mention A4.

Marie BORDONNEAU demande s'il s'agit de la dérogation pour pratique sur un équipement rare.

Elodie CRETEL-DURAND confirme ce point.

Marie BORDONNEAU se souvient que ce décret a été passé en juin 2024. Il ne devrait donc pas être possible de comptabiliser les seuils de 2023.

Anthony VALDEZ ne pense pas que ce soit bloquant puisque l'état du droit concerne l'avenir. Les textes disposent pour l'avenir. Le regard sur le passé n'est qu'une indication de l'avenir. En tout état de cause, la question est pertinente.

Marie BORDONNEAU distingue les seuils effectivement réalisés des seuils à venir. Or, les membres de la CSOS doivent se prononcer sur les mérites des différents dossiers pour cette implantation.

Elodie CRETEL-DURAND est d'accord avec Marie BORDONNEAU.

Stéphanie GATHION indique que l'ARS PACA applique, par rapport aux actes, les dispositions transitoires prévues pour les conditions d'implantation. Les textes en vigueur s'appliquent.

En l'absence d'autres interventions, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote. En raison de complications techniques, il est demandé aux membres de la CSOS de voter à main levée.

Mme la Présidente fait passer au vote du dossier 2025 A 001 à main levée :

Votants	:23
Favorables	:23
Défavorable	:0
Abstentions	:0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention B4

2025 A 013	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL PASTEUR 30 avenue la voie romaine 06001 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060785003
------------	--	--

En l'absence d'interventions, Anne DUMONTEL soumet le dossier au vote. Le visiovote est à nouveau disponible.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2025 A 007	EJ & ET : CLINIQUE DU PARC IMPERIAL 28 boulevard Tzarewitch 06045 NICE	FINESS EJ : 060004959 FINESS ET : 060780723
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 11
Défavorables : 12 (dont 1 voix prépondérante de la présidente)
Abstention : 1

Avis de la CSOS : défavorable – avis défavorable après appréciation des mérites respectifs des dossiers.

Mention B4

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention B4

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 12
Défavorables : 11
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A4 : Chirurgie oncologique urologique → (6 dossiers / 3 implantations disponibles)

Mention A4

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 21
Favorable : 15
Défavorable : 5
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A4

2025 A 007	EJ & ET : CLINIQUE DU PARC IMPERIAL 28 boulevard Tzarewitch 06045 NICE	FINESS EJ : 060004959 FINESS ET : 060780723
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A4

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 4

Avis de la CSOS : favorable

Mention A4

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 21
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A4

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 8
Défavorables : 12
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : défavorable – équipe fragile en ETP intervenant sur 2 autres établissements

Mention B5

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

Élodie CRETEL-DURAND informe que, concernant la mention B5, il y a des dossiers concurrents. Les services de l'ARS PACA ont proposé cette mention B aux structures dont les dossiers sont les plus pertinents, en tenant compte, comme pour les autres mentions, de l'activité globale, ainsi que de l'activité spécifique concernant la chirurgie de l'ovaire avancé et la réponse aux besoins de santé.

Les critères d'évaluation ont pris en compte les compétences et la robustesse des équipes, la continuité des soins, la qualité et la diversité du plateau technique, ainsi que la conformité aux dispositions transversales. En particulier, pour la mention B5 et la mention A5, il est à noter qu'une RCP régionale sur la chirurgie de l'ovaire avancé a été mise en place en novembre 2023. Cela permet à tous les établissements autorisés en chirurgie gynécologique du cancer de participer à cette RCP, y compris les futurs établissements A5, qui peuvent déjà soumettre leurs dossiers concernant le cancer de l'ovaire.

En ce qui concerne les seuils, le volume de séjours des établissements se rapproche du seuil requis pour la chirurgie de l'ovaire avancé, qui est de 20 séjours par an. Il est également rappelé que les recommandations de la société européenne de chirurgie oncologique préconisent qu'un établissement réalise jusqu'à 50 chirurgies par an pour être le plus efficient. Toutefois, dans la région, la plupart des établissements sont autour du seuil de 20, à l'exception de certains établissements qui dépassent largement ce seuil.

Pour les départements du 06, les établissements sont généralement proches ou légèrement au-dessus de ce seuil. Au regard de ces critères, les établissements pressentis pour la mention B5 sont le Centre Antoine-Lacassagne et le CHU de Nice.

Concernant les autres dossiers éligibles à la mention A5, le dossier de la Clinique Santa-Maria a été jugé moins robuste. En effet, son activité est faible, avec seulement 19 séjours hors ovaires, et l'équipe est partagée avec la Clinique Saint-George. Le dispositif d'annonce n'est pas jugé optimal, et il n'a pas été mentionné de système d'astreinte chirurgicale dans le dossier. Bien que la clinique ait précisé lors de son audition qu'il existait des astreintes, ce point reste insuffisant.

Le CH d'Antibes présente également une activité relativement faible, avec 13 séjours hors ovaires, mais dispose d'une équipe plus concentrée sur cette activité. En matière de robustesse d'équipe, il est à noter que la qualité des soins est satisfaisante, avec des gardes sur place et un environnement technique solide. Cependant, le nombre élevé de chirurgiens dans d'autres établissements, comme dans le cas où 20 chirurgies sont partagées entre 30 chirurgiens, peut parfois nuire à la qualité optimale des interventions. Il est donc préférable de privilégier des équipes plus resserrées.

Les autres dossiers demandeurs de la mention A5, à savoir l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins, la Clinique Saint-George, la Polyclinique Saint-Jean, ainsi que le Centre Hospitalier de Grasse et d'Antibes, sont considérés comme pertinents après une appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés dans la zone concernée.

Anne DUMONTEL propose d'ouvrir les votes.

Jean-Marc MINGUET compte cinq candidats et six postes.

Elodie CRETEL-DURAND indique qu'il y a deux implantations pour cinq dossiers.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 16
Défavorable : 0
Abstentions : 7

Avis de la CSOS : favorable

Florence ARNOUX souhaite corriger son vote et souhaite voter deux fois dont une procuration en faveur de ce dossier.

Cécile CAM-SCIALESI indique que son vote apparaît favorable sur l'application visiovote.

Mention B5

2025 A 012	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de Ginestière 06202 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 13
Défavorable : 1
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : favorable

Mention B5

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 11
Défavorables : 10
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention B5

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 16
Défavorables : 7
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

Mention B5

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 11
Défavorable : 12 (dont la voix prépondérante de la présidente)
Abstention : 1

Avis de la CSOS : défavorable – activité modérée avec une équipe fragile (1,5 ETP), loin du seuil pour la chirurgie du cancer avancé de l'ovaire.

Mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique → (7 dossiers / 6 implantations disponibles)

Mention A5

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 18
Défavorable : 0
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention A5

2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 15
Défavorables : 6
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A5

2025 A 004	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 GRASSE	FINESS EJ : 060780897 FINESS ET : 060000478
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 17
Défavorables : 2
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

Mention A5

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 16
Défavorable : 1
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : favorable

Mention A5

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060780166
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 15
Défavorable : 0
Abstention : 8

Avis de la CSOS : favorable

Mention A5

2025 A 015	EJ & ET : POLYCLINIQUE SANTA MARIA 57 avenue de la Californie 06200 NICE	FINESS EJ : 060000403 FINESS ET : 060780756
------------	--	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 10
Défavorables : 13
Abstention : 0

Avis de la CSOS : défavorable – équipe partagée avec une autre clinique, activité fragile en dessous des seuils pour la chirurgie hors ovaire, continuité des soins peu claire sans formalisation d'astreinte chirurgicale.

Mention A5

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 16
Défavorables : 2
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : favorable

Mention A6 : Chirurgie oncologique mammaire → (8 dossiers / 7 implantations disponibles)

Mention A6

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

Elodie CRETEL-DURAND explique que les critères retenus pour la mention A6 sont similaires à ceux qui ont été retenus pour les mentions examinées plus haut.

Avec un volume de séjour largement au-dessus des seuils, les promoteurs qui se distinguent pour la mention A6 sont le Centre Antoine Lacassagne, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck-Mougins, la Clinique Saint-George, la Polyclinique Saint-Jean, le Centre Hospitalier de Grasse et la Polyclinique Santa Maria. Parmi les autres dossiers éligibles à la mention A6 se détachent deux dossiers moins robustes que les autres, car ils ont une activité au-dessous des seuils :

- le CH d'Antibes avec 50 séjours en 2023 qui comprend une équipe solide de trois chirurgiens pour 2,6 ETP, un plateau technique adéquat et est conforme à la plupart des dispositions transversales en cancérologie ;
- La Clinique du Palais qui est le dossier le plus fragile avec une activité de 48 séjours en 2023, une équipe de deux chirurgiens pour 1,5 ETP, et des fragilités sur les dispositions transversales en cancérologie, notamment le dispositif d'annonce et les RCP.

M. François VALLI réintègre la salle de réunion et reprend la présidence de la séance. Mme Anne DUMONTEL lui présente ensuite un compte rendu des éléments abordés.

François VALLI distribue la parole.

Marie BORDONNEAU souhaite rappeler certains éléments soulevés par Marie-Françoise MALLEVIALLE concernant le dossier de la clinique du Palais, notamment en réponse à la question de l'activité faible et de la présentation en dessous des seuils requis. Il est important de noter qu'un regroupement a été évoqué entre la Clinique du Palais et la Clinique Cannes Oxford pour cette activité, ce qui permet de transférer l'ensemble de la volumétrie de la Clinique Cannes Oxford vers la Clinique du Palais. Ce regroupement reflète un effort de réorganisation des établissements, et il serait injuste de laisser penser que l'activité restera faible. En effet, dans une perspective prospective, il est estimé que les nouvelles organisations mises en place permettront de répondre pleinement aux critères réglementaires, y compris aux critères de seuil.

En revanche, concernant le CH d'Antibes, il convient de souligner une certaine fragilité, notamment en ce qui concerne les seuils qui ne sont pas remplis.

Florence ARNOUX invite la rapporteuse à répondre. Elle précise ne pas avoir suivi l'ensemble de l'intervention de Marie BORDONNEAU dont la fin de l'intervention lui semble inexacte.

Florence ARNOUX préfère que le docteur CRETEL-DURAND réponde.

Marie BORDONNEAU évoque le regroupement qui a été fait sur les établissements.

Florence ARNOUX précise que sa question porte sur la deuxième partie de l'intervention de Marie BORDONNEAU, qui mentionne que l'activité du Centre Hospitalier d'Antibes demeure plus fragile que celle de la Clinique du Palais. Florence ARNOUX demande une réponse du rapporteur.

Marie BORDONNEAU lui précise que cela est indiqué dans l'analyse par le rapporteur « activité fragile en dessous des seuils requis ».

Elodie CRETEL-DURAND répond que l'activité est fragile globalement sur les deux établissements avec 43 séjours sur le CH d'Antibes en 2019, 2022, et 50 en 2023 et une activité globale de 46 séjours à la Clinique du Palais avec 48 séjours en 2023.

François VALLI propose d'ouvrir le vote.

Hervé CAEL fait partie du conseil d'administration du Centre Antoine Lacassagne.

François VALLI propose à Hervé CAEL de se déconnecter et de se reconnecter en salle d'attente.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A6

2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 18
Défavorables : 6
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

Mention A6

2025 A 004	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 GRASSE	FINESS EJ : 060780897 FINESS ET : 060000478
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 22
Défavorables : 2
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

Mention A6

2025 A 006	EJ & ET : CLINIQUE DU PALAIS 25 avenue Chiris 06130 GRASSE	FINESS EJ : 060000270 FINESS ET : 060780590
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 8
Défavorables : 13
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable – activité faible en dessous des seuils requis avec une équipe fragile et des RCP non conformes.

François VALLI précise que l'avis défavorable sera motivé en reprenant les observations

Mention A6

2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 18
Défavorable : 0
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

Mention A6

2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A6

2025 A 015	EJ & ET : POLYCLINIQUE SANTA MARIA 57 avenue de la Californie 06200 NICE	FINESS EJ : 060000403 FINESS ET : 060780756
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 21
Défavorables : 2
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée → (12 dossiers / 17 implantations disponibles)

François VALLI se demande si lui-même et Hervé CAEL peuvent rester dans la réunion puisqu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention.

Elodie CRETEL-DURAND confirme qu'il n'y a pas de concurrence sur la mention A7, qui comprend les chirurgies des cancers cutanés, des tissus mous et des os, le cancer de l'œil et le cancer de thyroïde neurochirurgie. Effectivement, il n'y a pas de concurrence.

Stéphanie GATHION précise que jusqu'à présent, les promoteurs qui avaient déposé un dossier devaient faire l'objet d'un vote de la CSOS. Un décret du 27 février 2025¹ a été publié au Journal Officiel vendredi 28 février : il induit une simplification pour les membres de la CSOS. En effet, en cas d'autorisations déjà détenues antérieurement et d'absence de primo-demandeurs, et en cas d'absence de concurrence au niveau des implantations, il est possible de s'abstenir de voter.

Françoise ANTONI est surprise.

Stéphanie GATHION explique que la condition nécessaire pour se passer du vote sur ces dossiers est de pouvoir transmettre un listing en amont à la CSOS, précisant que cette liste est soumise à dérogation. Bien que l'ordre du jour soit envoyé à l'avance, le listing des autorisations pour lesquelles il n'y a pas de concurrence a été inclus et précisé. Il est proposé de considérer que ce listing soit fourni et qu'une dérogation puisse être appliquée pour l'avenir. Dans ce cas particulier, des précautions sont prises pour isoler ces éléments afin que chacun sache que, lorsqu'il n'y a pas de dérogation, aucun vote n'est nécessaire et qu'il n'y a pas de difficulté.

¹ Décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds.

En outre, le décret introduit également deux simplifications de procédures. Auparavant, il était obligatoire d'ouvrir deux ou trois fenêtres par activité de soins dans le calendrier annuel. Grâce à un assouplissement, il n'est désormais plus nécessaire de créer une fenêtre, ce qui facilite la gestion et améliore la visibilité du calendrier. Enfin, le second point de simplification concerne les modifications substantielles, telles que les regroupements et les changements d'implantation. Dorénavant, ces modifications ne doivent plus obligatoirement être déposées dans les fenêtres d'activités de soins, mais peuvent être soumises en dehors de ces périodes.

Françoise ANTONI demande si cette disposition s'applique également à la mention C.

Stéphanie GATHION confirme ce point.

Elodie CRETEL-DURAND ajoute qu'il n'y a qu'un dossier, celui du CHU de Nice, pour une implantation. Il en sera de même pour la radiothérapie C dans les Alpes-Maritimes puisqu'il y a deux implantations pour deux dossiers déposés. Il s'agit de deux implantations du Centre Antoine Lacassagne qui est pressenti pour ces autorisations.

Stéphanie GATHION indique que l'ARS PACA propose aux membres de la CSOS de ne pas voter pour la mention A7.

Plusieurs membres de la CSOS approuvent la proposition de Stéphanie GATHION.

Le Président confirme qu'il n'y a pas d'opposition.

2025 A 001	EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR ET : INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491
2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrese 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
2025 A 012	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de Ginestière 06202 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
2025 A 013	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL PASTEUR 30 avenue la voie romaine 06001 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060785003
2025 A 017	EJ & ET : CLINIQUE SAINT ANTOINE KANTYS CENTRE 7 avenue Durante 06004 NICE	FINESS EJ : 060000635 FINESS ET : 060781200
2025 A 018	EJ & ET : CLINIQUE SAINT FRANCOIS LUSEBOR 10 boulevard Pasteur 06046 NICE	FINESS EJ : 060000213 FINESS ET : 060780442
2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166
2025 A 015	EJ & ET : POLYCLINIQUE SANTA MARIA 57 avenue de la Californie 06200 NICE	FINESS EJ : 060000403 FINESS ET : 060780756
2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517

Mention C : Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 019	EJ : FONDATION LENVAL 57 avenue de la Californie 06200 NICE ET : HOPITAUX PEDIATRIQUES DE NICE CHU LENVAL 57 avenue de la Californie 06200 NICE	FINESS EJ : 060800174 FINESS ET : 060780947
-------------------	--	--

Stéphanie GATHION indique que la mention n'existait pas auparavant et que dans ce cas, et même s'il n'y a pas de concurrence, il convient de voter.

François VALLI s'abstient de voter et propose un vote à main levée.

Les membres approuvent le vote à main levée pour ce dossier.

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 0
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention C : Radiothérapie externe chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)

François VALLI sollicite une confirmation concernant les dossiers 2025 A 020 et 2025 A 011, afin de savoir s'il s'agit d'établissements primo-demandeurs et s'ils doivent être soumis au vote.

Les services de l'Agence lui confirment que tel est bien le cas.

2025 A 020	EJ : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE CYCLOTRON 2 227 avenue de la Lanterne 06200 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060024551
-------------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 0
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 0
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte → (7 dossiers / 9 implantations disponibles)
--

Elodie CRETEL-DURAND indique que les dossiers présentés disposaient déjà d'autorisations et il n'y a pas de concurrence sur cette mention A spécifique.

François VALLI propose donc de ne pas soumettre aux votes les dossiers de la mention A TMSC adultes, au regard des éléments communiqués par Stéphanie GATHION.

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
2025 A 002	CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06606 ANTIBES	FINESS EJ : 060780954 FINESS ET : 060000510
2025 A 003	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06414 CANNES	FINESS EJ : 060780988 FINESS ET : 060000544
2025 A 004	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 GRASSE	FINESS EJ : 060780897 FINESS ET : 060000478
2025 A 013	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL PASTEUR 30 avenue la voie romaine 06001 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060785003
2025 A 007	EJ & ET : CLINIQUE DU PARC IMPERIAL 28 boulevard Tzarewitch 06045 NICE	FINESS EJ : 060004959 FINESS ET : 060780723
2025 A 008	EJ & ET : CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
2025 A 016	EJ & ET : POLYCLINIQUE SAINT JEAN 92 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER	FINESS EJ : 060000239 FINESS ET : 060780517
2025 A 010	EJ & ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 MOUGINS	FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166

Mention B : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte comprenant les chimiothérapie intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours → (2 dossiers / 1 implantation disponible)

2025 A 011	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06100 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

François VALLI quitte la salle de réunion et Hervé CAEL se déconnecte de la visioconférence.

Anne DUMONTEL prend la présidence de la CSOS.

Elodie CRETEL-DURAND indique que les services de l'ARS PACA ont sélectionné les projets en prenant en compte leur activité globale, ainsi que des autorisations en matière d'allogreffe de cellules souches et des conditions d'implantation en lien avec la réponse aux besoins de santé. Les compétences des équipes, de la continuité des soins, la qualité, la diversité du plateau technique et les exigences de la mention ont également été prises en considération.

Il a aussi été tenu compte des dispositions transversales en cancérologie et de l'engagement concernant le partage sécurisé des données de santé entre professionnels. En fonction de ces critères, le promoteur qui se distingue pour la mention TMSC B est le CHU de Nice. Le Centre Antoine Lacassagne, qui a également candidaté pour cette mention, présente certaines fragilités, notamment un manque de précisions concernant les qualifications des hématologues et des conditions d'implantation non réunies, ainsi que l'absence de soins intensifs en hématologie. En matière d'hématologie, le CHU de Nice est le troisième établissement de la région après l'Institut Paoli Calmettes et l'APHM. Une forte progression de son activité a été constatée entre 2019 et 2023, avec une augmentation de 25 % du nombre de séjours pour la prise en charge de la leucémie aiguë. En revanche, le Centre Antoine Lacassagne ne dispose pas des conditions d'implantation nécessaires.

Caroline CHASSIN reconnaît le caractère indiscutable de la candidature du CHU de Nice, mais UNICANCER regrette que le pointage de la fragilité des soins intensifs d'hématologie du dossier du Centre Antoine Lacassagne ait été soulevée, sachant qu'une équipe s'est récemment reconstituée et qu'un partenariat structuré avec des compétences solides est en place. Il semble que le moment choisi pour l'évaluation et les décisions relatives aux autorisations n'ait pas été favorable pour le Centre Antoine Lacassagne. UNICANCER espère pouvoir introduire une clause de révision pour ces sujets, soulignant qu'une équipe mérite de porter un projet complémentaire à celui du CHU de Nice. Par ailleurs, il a été observé que, pour d'autres dossiers, certains concurrents sur des mentions B sont très faibles. Au lieu de mettre en opposition deux établissements, UNICANCER plaide pour des rapprochements et un soutien mutuel, dans l'objectif de répondre correctement aux besoins de la population. Ainsi, bien que le CHU de Nice soit légitime pour cette mention B, le timing a joué en défaveur du Centre Antoine Lacassagne. UNICANCER estime qu'il serait pertinent de revoir l'évolution de la situation à terme, afin d'éviter la dégradation des filières et la fragilisation de l'offre globale, en visant plutôt des complémentarités et un partenariat fort.

Anne DUMONTEL remercie Caroline CHASSIN pour son éclairage.

Guy REY revient sur le dossier du Centre Antoine Lacassagne, dans lequel l'ARS PACA mentionne qu'il n'y a pas de permanence médicale sur place et demande si c'est un point bloquant.

Elodie CRETEL-DURAND répond que cela fait partie des conditions techniques de fonctionnement. Une permanence médicale doit être assurée sur place au moment de l'activité. Or, elle n'est pas décrite dans le dossier du Centre Antoine Lacassagne. C'est un prérequis.

Cécile CAM-SCIALESI rencontre des difficultés techniques avec le logiciel de visiovote en raison du grand nombre de dossiers.

Anne DUMONTEL propose de passer à la présentation des dossiers, le temps de mettre à jour le logiciel de visiovote.

Jean-Marc MINGUET demande si les membres de la CSOS sont d'accord pour un vote à main levée.

Anne DUMONTEL confirme la présentation des dossiers dans l'attente de la résolution de la problématique du visiovote.

Stéphanie GATHION propose de présenter les deux dossiers qui devaient figurer normalement en fin d'ODJ et qui ne posent pas de difficulté juridique particulière.

Il s'agit donc de deux cessions d'autorisation sous réserve que le promoteur ne modifie pas les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'autorisation qu'il récupère. L'ARS PACA a ainsi reçu le dossier (2025 A 078) de demande de confirmation après cession des autorisations détenues par l'Association APATS Marseille Clinique Bonneveine au profit de l'Association Bonneveine-Saint Joseph qui s'inscrit dans le cadre d'un redressement judiciaire. Le promoteur a donc changé. Le dossier ne pose pas de difficulté particulière et les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement sont maintenues et la nouvelle association reprend l'ensemble des autorisations présentes sur site.

L'ARS PACA a également reçu un dossier (2025 A 077) dans le cadre de la médecine nucléaire. Il s'agit de la demande de confirmation après cession au profit du GCS Mougins-TEP en cours de constitution, de l'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire actuellement détenue par la SAS Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis sur le site de l'Hôpital privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis, sis 122 avenue du Docteur Maurice Donat à Mougins. Ce dossier s'inscrit en lien avec l'introduction d'un nouveau décret sur les GCS qui permet désormais à des GCS de moyens de devenir titulaires d'une autorisation de médecine nucléaire. Ce décret était très attendu sur la médecine nucléaire. Il est paru le 31 décembre 2024 et la cession s'opère dans ce cadre. Ce dossier ne présente pas de difficulté.

Cécile CAM-SCIALESI manipule encore le logiciel de visiovote pour mettre à jour l'ordre de passage.

Anne DUMONTEL demande aux membres de la CSOS de patienter encore quelques minutes.

Un membre de la CSOS demande si une heure de fin est prévue.

Anne DUMONTEL propose d'interroger François VALLI à ce sujet et de passer les dossiers des Alpes-Maritimes en priorité avant de prendre une décision.

Florence ARNOUX s'interroge sur les appels à voter qu'elle reçoit par lien du visiovote. Les services de l'Agence lui expliquent que ces dossiers non soumis au vote apparaissent mais sont immédiatement clôturés afin de mettre à jour l'ordre de passage sur le visiovote.

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants	: 22
Favorables	: 13
Défavorable	: 1
Abstentions	: 8

Avis de la CSOS : favorable

2025 A 012	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de Ginestière 06202 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 012	EJ : CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria 04000 NICE ET : HOPITAL DE L'ARCHET 151 route Saint Antoine de Ginestière 06202 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
------------	---	--

Mme la Présidente fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Anne DUMONTEL annonce que les dossiers des Alpes-Maritimes ont tous été examinés.

François VALLI entre à nouveau dans la salle de réunion et reprend la présidence de la réunion.

François VALLI souhaite soumettre une proposition aux membres de la CSOS. Il reste encore un grand nombre de départements à traiter et un volume important de dossiers à examiner, notamment dans les Bouches-du-Rhône. Il est 16 heures 23 et la CSOS n'aura jamais le temps nécessaire pour passer les dossiers restants en revue de manière sereine et objective.

François VALLI propose de passer en revue les dossiers d'un département qui ne pose pas de difficultés à condition qu'ils soient peu nombreux et que la CSOS reporte à une date ultérieure l'examen des dossiers des Bouches-du-Rhône et, si nécessaire, des autres départements restants – le Var, le Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, le nombre d'implantations est équivalent au nombre de dossiers. L'examen de ces dossiers ne devrait donc pas poser de difficulté et François VALLI propose de les passer en revue à la suite, et de reporter les dossiers des autres départements à une date ultérieure en même temps que les dossiers des Bouches-du-Rhône. D'ailleurs, une CSOS de secours avait été envisagée le 12 mars dans le cas où le quorum ne serait pas atteint aujourd'hui. Certains membres ont peut-être bloqué cette date dans leur agenda. Le président ne souhaite pas que le report de la date soit trop éloigné.

Stéphanie GATHION fait remarquer que l'ARS PACA doit respecter des délais réglementaires. En l'absence de quorum, il est effectivement possible de prévoir une CSOS de secours, mais dans un autre cas, la prochaine date possible serait le 18 mars, mais Elodie CRETEL-DURAND ne serait pas présente.

François VALLI propose le mercredi 19 mars ainsi que plusieurs dates.

Henri ESCOJIDO propose la date du 25 mars.

Florence ARNOUX et Jean-Marc MINGUET émettent des réserves sur la date du 25 mars.

Jean-Marc MINGUET précise qu'une conférence se tiendra ce jour et qu'en plus, le DG de l'ARS PACA y participera.

Henri ESCOJIDO ainsi que plusieurs membres de la CSOS proposent de reporter les dossiers non traités au lundi 24 mars.

François VALLI n'y trouve pas d'inconvénient.

Henri ESCOJIDO valide la date du lundi 24 mars. Pour les membres qui ne seront pas disponibles, il rappelle que chaque titulaire a deux suppléants.

François VALLI retient la date du lundi 24 mars.

Henri ESCOJIDO demande que les services de l'Agence préviennent les promoteurs auditionnés du report de l'étude de leurs dossiers au 24 mars prochain.

François VALLI propose d'autres dates notamment le 1^{er} avril en fonction des impératifs d'agenda de chacun. Il rappelle que le Docteur CRETEL-DURAND ne sera pas présente le 18 mars.

Certains membres de la CSOS ne seront pas présents non plus le 1^{er} avril (Florence ARNOUX, Jean-Marc MINGUET, Françoise ANTONI...) en raison de réunions programmées.

Stéphanie GATHION explique que les services de l'ARS PACA doivent respecter des délais réglementaires pour produire des décisions. Plus la date est décalée et plus cela met en difficulté les services de l'ARS PACA pour produire les actes administratifs ainsi que le DG pour instruire les dossiers de manière éclairée. Elle propose d'avancer au maximum l'ODJ.

François VALLI propose de passer en revue les dossiers des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, voire le Vaucluse. Dans tous les cas, il faudra reporter les dossiers des Bouches-du-Rhône.

Stéphanie GATHION propose de passer en revue les dossiers du département du Var étant donné qu'il n'y a pas d'audition prévue.

Christophe BARCELO souhaite que la CSOS s'entende au plus vite sur une date. Plusieurs membres ont des engagements par ailleurs.

Françoise ANTONI indique que quoi qu'il en soit, il faut fixer une autre date.

Florence ARNOUX propose à nouveau la date du 24 mars qui semble convenir à une majorité de membres.

Christophe BARCELO indique que les services de l'agence n'étaient pas disponibles le 24 mars.

François VALLI propose le jeudi 27 mars qui ne convient pas.

François VALLI, indique qu'en définitive, il semblerait que les services de l'ARS PACA vont tout mettre en œuvre pour que la réunion se tienne le lundi 24 mars.

François VALLI confirme la date du lundi 24 mars.

Christophe BARCELO propose de commencer la prochaine CSOS plus tôt dans la journée étant donné que la majorité des membres de la CSOS seront connectés en visioconférence.

François VALLI sera lui-même en présentiel et arrive de Nice. Il suggère de commencer à 9h30.

François VALLI propose d'examiner les dossiers des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes car il n'y a pas d'enjeux majeurs et n'y a pas d'audition.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive → (1 dossier / 1 implantation disponible)

Mention A1

2025 A 069	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Rue Auguste Girard 04101 MANOSQUE	FINESS EJ : 040780215 FINESS ET : 040000093
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)

Mention A7

2025 A 069	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Rue Auguste Girard 04101 MANOSQUE	FINESS EJ : 040780215 FINESS ET : 040000093
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7

2025 A 070	EJ & ET : CLINIQUE TOUTES AURES Avenue des Savels 04100 MANOSQUE	FINESS EJ : 040780215 FINESS ET : 040000093
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)

Mention A TMSC adultes

2025 A 069	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Rue Auguste Girard 04101 MANOSQUE	FINESS EJ : 040780215 FINESS ET : 040000093
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMSC adultes

2025 A 071	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS Quartier Saint-Christophe 04995 DIGNE LES BAINS	FINESS EJ : 040788879 FINESS ET : 040000911
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

HAUTES-ALPES

Mention B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A4 : Chirurgie oncologique urologique → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)

Mention A4

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A4

2025 A 073	EJ & ET : POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3 rue Antonin Coronat 05000 GAP	FINESS EJ : 050006931 FINESS ET : 050000090
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A6 : Chirurgie oncologique mammaire → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée → (3 dossiers / 3 implantations disponibles)

Mention A7

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7

2025 A 073	EJ & ET : POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3 rue Antonin Coronat 05000 GAP	FINESS EJ : 050006931 FINESS ET : 050000090
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7

2025 A 074	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON	FINESS EJ : 050000116 FINESS ET : 050000231
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMS) chez l'adulte → (2 dossiers / 1 implantation disponible)

François VALLI précise qu'il y a 1 dossier pour 1 implantation car le dossier du Centre Hospitalier de Briançon a été retiré.

2025 A 072	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP	FINESS EJ : 050002948 FINESS ET : 050000348
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2025 A 074	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON	FINESS EJ : 050000116 FINESS ET : 050000231
------------	---	--

Le dossier du Centre Hospitalier Les Escartons de Briançon a été retiré à la demande du promoteur.

DOSSIERS - cessions

2025 A 077	Demande de confirmation après cession, au profit du GCS Mougins TEP en cours de constitution, de l'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire actuellement détenue par la SAS Hôpital Privé Amault Tzanck Mougins - sophia Antipolis sur le site de l'Hôpital privé Amault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis, sis 122 avenue du Docteur Maurice Donat à Mougins (06250) FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166	Dr Sylvie CHEVALLIER
------------	---	----------------------

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2025 A 078	Demande de confirmation après cession, au profit de l'Association Bonneveine - Saint-Joseph, sise 89 boulevard du Sablier à Marseille (8 ème) de l'autorisation d'activité de soins de médecine, chirurgie et soins médicaux de réadaptation actuellement détenues par l'APATS Marseille sur le site de la Clinique de Bonneveine, sise 89 boulevard du Sablier à Marseille (8 ème) FINESS EJ : 130057102 FINESS ET : 130783665	Gérard MARI
------------	---	-------------

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 24
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Stéphanie GATHION suggère de traiter les dossiers du département du Var.

François VALLI souligne que les dossiers du Vaucluse seront plus rapides à traiter étant donné qu'il est déjà presque 17 heures.

Il rappelle qu'il y a deux auditions pour le CH d'Orange et le CH de Cavaillon et qu'il n'y a pas d'audition pour le 83.

François VALLI propose donc de faire passer les dossiers du 83. Il invite les services de l'Agence à contacter les promoteurs du 84 afin de les informer que leurs dossiers seront présentés le 24 mars. Un membre se propose de les informer.

François VALLI indique qu'il y a des dossiers concurrents pour le 83 qui seront soumis aux votes. Les dossiers du Vaucluse lui paraissent plus rapide à présenter, cependant il y a également des dossiers concurrents qui seront également soumis aux votes.

Morgana JEANTIEU-NERISSON s'interroge sur la présentation des dossiers du 13.

François VALLI lui précise que les dossiers du 13 seront présentés lors de la nouvelle CSOS programmée le lundi 24 mars prochain à partir de 9h30.

François VALLI propose une fin de séance à 17 h 30 et de faire passer les mentions B1 et A1 du Var.

Elodie CRETEL-DURAND précise que, pour le Var, les mentions où il y a des dossiers concurrents sont le A1 et le B1, ainsi que le A4-B4, le A5-B5 et le A6 et qu'il n'y a pas de concurrence sur le A2 et le A3.

Christophe BARCELO propose, sous réserve de l'accord de tous les membres, de valider immédiatement les deux mentions pour lesquelles il n'y a pas de concurrence.

François VALLI lui confirme que cela sera fait.

VAR

Mention B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe → (6 dossiers / 4 implantations disponibles dont 1 implantation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées)

Mention B1

2025 A 049	EJ & ET : POLYCLINIQUE NOTRE DAME 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830000154 FINESS ET : 830100392
------------	--	--

Elodie CRETEL-DURAND indique que les critères retenus dans les mentions A1 et B1 sont identiques à ceux qui ont prévalu à l'examen des dossiers précédents. En regard de ces critères, les établissements proposés pour la mention B1 sont les établissements dont le volume de séjours s'élève à 70 par an. Il s'agit du Centre hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne et le Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël.

Parmi les autres dossiers éligibles à la mention A1 se détachent quatre dossiers moins robustes que les autres, car en dessous des seuils. Il faut noter que pour les établissements sollicitant une autorisation en mention A1, les services de l'ARS PACA vérifient également leur activité hors chirurgie complexe. Les dossiers les moins robustes sont :

- La Polyclinique Malartic à Ollioules : activité faible et loin des seuils, l'équipe est fragile et les RCP non conformes aux recommandations de périodicité ;
- Le CH de Brignoles bénéficie d'une équipe plus solide avec quatre chirurgiens pour 3,6 ETP, un environnement technique adéquat, il est doté d'un service des urgences, un service de réanimation, une unité de soins intensifs polyvalente, de l'endoscopie, de la radiologie interventionnelle par endoscopie ;
- Le CH de Draguignan reste également fragile au vu de son activité, mais il présente une équipe solide avec quatre chirurgiens pour 3,8 ETP, un plateau technique solide, un service d'urgences, un service de réanimation, une unité de soins intensifs polyvalente et un service d'endoscopie sur site ;
- Bien qu'au-dessus des seuils, l'Hôpital Privé Sainte-Marguerite est en fermeture administrative qui a déporté son activité sur la Polyclinique Saint-Jean – l'établissement est néanmoins fragile étant donné une équipe relativement faible, l'absence d'accès sur place à un service de radiologie du fait du départ du groupe IMASUD et l'absence de convention pour la radiologie interventionnelle.

Au regard de ces critères, le CH de Brignoles et le CH de Draguignan sont privilégiés, car ils présentent une offre de service public et ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires. Ils permettent en outre la prise en charge de personnes socialement défavorisées. C'est la raison pour laquelle ces deux établissements ont sa faveur.

Morgane JEANTIEU-NERISSON fait savoir qu'il n'y a pas de service de réanimation dans l'établissement se trouvant à Brignoles.

Elodie CRETEL-DURAND reconnaît une erreur, qui ne figure pas dans le tableau. L'erreur se trouve dans la note. Il s'agit d'une unité de surveillance continue.

Les autres dossiers de la mention A1 – la Polyclinique les Fleurs et la Polyclinique Notre-Dame – sont pertinents après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés sur la zone de santé.

Jean-Marc MINGUET doit sortir de la salle de réunion en tant que PCMG du GHT du Var. De plus, dans le PMSP du Var-Est, il a été décidé de partager les activités de carcinologie avec le Centre Hospitalier de Fréjus. Désormais, les interventions sur les rectums ou les estomacs qui pouvaient être réalisées à Draguignan seront désormais réalisées dans l'établissement de Fréjus, pour maintenir les seuils, et le CH de Fréjus enverra des patients à l'établissement de Draguignan pour des interventions sur le côlon. En outre, un autre partenariat a été acté entre les deux maternités en gynéco-obstétrique pour maintenir les seuils d'actes requis ensemble.

Pierre PINZELLI souligne que les GHT n'ont pas de personnalité morale, le principe de conflit d'intérêts ne s'applique pas aux CMG, sauf dans le cas de l'établissement auquel est rattaché Jean-Marc MINGUET.

Florence ARNOUX estime que Jean-Marc MINGUET doit sortir parce que le CH de Draguignan, dont dépend le docteur MINGUET, a déposé des dossiers de demande d'autorisation dans plusieurs mentions où des dossiers sont en concurrence.

Pierre PINZELLI indique qu'il ne doit pas sortir au titre de ses fonctions de PCMG.

François VALLI demande si le CH de Draguignan a déposé un dossier de demande d'autorisation en B1.

Jean-Marc MINGUET confirme ce point. Pour autant, il a un lien avec l'établissement de Fréjus, qui a contracté un partenariat avec l'établissement de Draguignan.

François VALLI propose de passer au vote.

Marie BORDONNEAU souhaite intervenir avant le vote.

Marie BORDONNEAU voulait rappeler qu'il existe trois implantations disponibles en B1 dans le Var. La FHP Sud-Est souhaite apporter des éléments concernant le positionnement de la Polyclinique Les Fleurs. Cet établissement présente une activité élevée et au seuil sur la PTS du rectum. L'établissement dispose d'un plateau technique étoffé qui répond aux critères du B1 avec un service de réanimation, d'USIP, de l'endoscopie sur site et de la radiologie interventionnelle. De plus, cet établissement s'inscrit dans une véritable dynamique de réorganisation intra groupe avec le rapatriement de l'activité de cancérologie digestive de la Clinique du Cap d'or, qui était antérieurement autorisée sur cette activité. L'établissement pourra tout à fait s'adapter également aux recompositions en cours sur l'aire toulonnaise.

Elodie CRETEL-DURAND indique que les services de l'ARS PACA n'avaient pas forcément orienté la mention B1 sur Polyclinique Les Fleurs parce que son activité n'est pas élevée par rapport aux autres établissements. Son activité est même assez faible puisque sans les pratiques thérapeutiques spécifiques, il lui reste une activité de 36 interventions donc elle est à peine au-dessus des seuils. L'ARS PACA n'a pas orienté la mention B1 vers des établissements B dont l'activité était à peine au-dessus des seuils. C'est pourquoi les services misent plutôt sur l'Hôpital Privé Saint-Jean qui absorbera probablement l'activité de l'Hôpital Privé Sainte-Marguerite.

Marie BORDONNEAU souligne quant à elle la dynamique de l'établissement dans des interventions, notamment avec le recrutement d'un chirurgien digestif en septembre 2024. Ce recrutement s'inscrit de fait dans une perspective de développement au niveau des seuils.

François VALLI remercie Marie BORDONNEAU pour son éclairage et distribue la parole.

Christophe MALTOT rappelle que, concernant le dossier des Mutuelles de France du Var (Clinique Malartic), une note a été adressée au service autorisations de l'ARS PACA, qui a émis un avis réservé. La directrice générale de l'établissement informe que les seuils sont atteints pour l'activité A1 de chirurgie oncologique, viscérale et digestive, avec 40 actes prévus pour l'année 2024. Elle insiste également sur le respect des obligations relatives aux RCP et aux soins de support, avec une équipe contre la douleur faisant partie du réseau douleur PACA Ouest, ainsi qu'une équipe en charge de la diététique, de la nutrition, une psychologue, une assistante sociale et une équipe pour l'activité physique adaptée. Une IDE supplémentaire en consultation d'annonce, faisant partie de 3C Var Ouest, est en cours de formation. La clinique dispose également d'une activité importante en médecine gastro avec un plateau IMASUD pour l'imagerie médicale sur le site de la clinique. Enfin, un service d'urgence fonctionne et soutient l'assistance publique de Toulon. Christophe MALTO précise que la directrice générale souhaite défendre cette autorisation, qui complète le parcours de son établissement de santé.

François VALLI remercie Christophe MALTOT.

Cécile CAM-SCIALESI signale une problématique avec le visiovote dont l'ordre de passage des dossiers en vote ne peut pas être modifié.

François VALLI évoque l'obligation de voter car il y a plus de demandes que d'implantations disponibles. Il évoque également la possibilité de voter à main levée, ce qui pose problème au vu du principe d'anonymat.

Françoise ANTONI n'est pas certaine que le vote à main levée fasse gagner du temps, car le système de visiovote doit être systématiquement mis à jour.

François VALLI propose d'ouvrir et fermer les dossiers qui ne passeront lors de cette CSOS afin de pouvoir utiliser le visiovote pour les suivants.

Cécile CAM-SCIALESI s'apprête à ouvrir et fermer simultanément tous les dossiers des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour faire apparaître les dossiers du Var.

François VALLI rappelle que les dossiers du Vaucluse se trouvent après les dossiers du Var.

Stéphanie GATHION profite de ce laps de temps pour informer l'assemblée qu'un décret en date du 25 février 2025 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est paru². Ce décret modifie

² Décret n° 2025-180 du 25 février 2025 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les agences régionales de santé et les établissements de santé, les autres titulaires d'autorisation et certains services de santé.

le paradigme des CPOM, reprecise leur contenu et fixe notamment un maximum de 10 objectifs, en lien avec le SRS-PRS et des critères opérationnels. À ce titre, les établissements recevront prochainement une lettre de prorogation du CPOM jusqu'au 31 décembre 2026. Cela concerne toutes les activités de soin et tous les établissements sanitaires. Les cabinets d'imagerie détenteurs uniquement d'autorisations d'EML seront, quant à eux, dispensés de CPOM.

François VALLI propose, au vu des difficultés rencontrées avec le logiciel de visiovote lors de la mise à jour, d'examiner certaines mentions sans concurrence en commençant par le dossier 2025 A 051 de la mention A2 déposé par le Centre hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer.

Mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique → (1 dossier / 1 implantation disponible)		
2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
 Favorables : 23
 Défavorable : 0
 Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI fait passer au vote du dossier 2025 A 051 pour la mention B3.

Mention B3 : Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale complexe → (1 dossier / 1 implantation disponible)		
2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
 Favorables : 23
 Défavorable : 0
 Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI fait passer aux votes pour la mention A3.

Mention A3 : Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde → (2 dossiers / 2 implantations disponibles dont 1 implantation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées)

Mention A3

2025 A 048	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat 83007 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830100525 FINESS ET : 830000287
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A3

2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI fait passer aux votes pour la mention A7.

Stéphanie GATHION lui confirme que les dossiers de la mention A7 ne sont pas soumis aux votes compte-tenu des dispositions réglementaires.

Pour rappel les dossiers de la mention A7

2025 A 047	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BRIGNOLES/LE LUC EN PROVENCE Boulevard Joseph Monnier 83175 BRIGNOLES	FINESS EJ : 830100517 FINESS ET : 830000279
2025 A 048	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat 83007 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830100525 FINESS ET : 830000287
2025 A 049	EJ & ET : POLYCLINIQUE NOTRE DAME 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830000154 FINESS ET : 830100392
2025 A 052	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000196 FINESS ET : 830100434
2025 A 053	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE 14 avenue Alexis Godillot 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000022 FINESS ET : 830100103
2025 A 054	EJ & ET : POLYCLINIQUE LES FLEURS 332 avenue Frédéric Mistral 83196 OLLIOULES	FINESS EJ : 830020855 FINESS ET : 830100319
2025 A 056	EJ & ET : CLINIQUE SAINT MICHEL Avenue d'Orient 83100 TOULON	FINESS EJ : 830000212 FINESS ET : 830100459
2025 A 057	EJ & ET : CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine 83500 LA SEYNE SUR MER	FINESS EJ : 830000063 FINESS ET : 830100251
2025 A 058	EJ & ET : CLINIQUE LES LAURIERS 1 rue Jean Giono 83600 FREJUS	FINESS EJ : 830000105 FINESS ET : 830100327
2025 A 059	EJ & ET : CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI 215 avenue du Maréchal Lyautey 83700 SAINT RAPHAEL	FINESS EJ : 830000170 FINESS ET : 830100418

François VALLI s'interroge également pour le passage en vote de la mention A et savoir si cela ne concerne que des anciennes autorisations.

Élodie CRETEL-DURAND souligne toutefois que toutes les demandes concernant la mention A ne sont pas anciennes. Une nouvelle demande, en effet, a été formulée pour l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, ce qui implique que chaque dossier être soumis au vote. Il n'y a cependant pas de dossiers concurrents.

François VALLI fait passer aux votes pour la mention A « traitements médicamenteux systémiques du cancer » TMSC chez l'adulte.

Mention A TMS adulte

2025 A 048	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferat 83007 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830100525 FINESS ET : 830000287
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMS adulte

2025 A 050	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint Lambert 83608 FREJUS	FINESS EJ : 830100566 FINESS ET : 830000311
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMS adulte

2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMS adulte

2025 A 052	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000196 FINESS ET : 830100434
-------------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMSC adulte

2025 A 053	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE 14 avenue Alexis Godillot 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000022 FINESS ET : 830100103
-------------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A TMSC adulte

2025 A 057	EJ & ET : CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine 83500 LA SEYNE SUR MER	FINESS EJ : 830000063 FINESS ET : 830100251
-------------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI propose, sous réserve de l'accord des membres, de procéder au vote des mentions non concurrentielles des autres départements, en attendant la finalisation de la mise à jour du visiovote.

Pierre PINZELLI indique que si les dossiers du 84 sont étudiés il devra sortir et Jean-Marc MINGUET devra revenir en séance.

Florence ARNOUX rappelle à Pierre PINZELLI qu'il devra sortir s'il a des dossiers déposés et revenir dans le cas contraire.

Pierre PINZELLI demande que les mentions soient annoncées de manière claire afin qu'il puisse sortir au moment approprié.

François VALLI lui donne un exemple de conflit d'intérêt concernant le département 84 : si, pour le dossier de mention A2 déposé par le Centre Hospitalier Henri Duffaut, il n'y a qu'un seul dossier pour une implantation, Pierre PINZELLI pourra rester en séance sans participer au vote.

François VALLI propose de lister les dossiers du 84 sans concurrence pour les soumettre aux votes. Cela n'est pas possible pour le B1, le A1. Il est possible de passer la mention A2 comme évoqué ci-dessus.

VAUCLUSE

Mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique → (1 dossier / 1 implantation disponible)
--

Mention A2

2025 A 061	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON	FINESS EJ : 840006597 FINESS ET : 840001861
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe → (1 dossier / 1 implantation disponible)

Mention B4

2025 A 066	EJ & ET : CLINIQUE RHONE DURANCE 1750 chemin du Lavarin 84082 AVIGNON	FINESS EJ : 840003685 FINESS ET : 840013312
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI propose de faire passer aux votes les trois dossiers de la mention A4.

Élodie CRETEL-DURAND lui explique qu'il n'est pas opportun d'examiner ces dossiers aujourd'hui, car certains présentent des fragilités.

Elle indique qu'il n'y a pas de concurrence pour les dossiers de la mention A7 qui ne sont pas soumis aux votes conformément au décret du 27 février 2025.

Pour rappel ci-dessous la liste les dossiers de la mention A7 pour le Vaucluse

2025 A 060	EJ & ET : POLYCLINIQUE URBAIN V 47 chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON	FINESS EJ : 840000608 FINESS ET : 840000285
2025 A 063	EJ & ET : CLINIQUE D'ORANGE 259 route du Parc 84100 ORANGE	FINESS EJ : 840003651 FINESS ET : 840000467
2025 A 064	EJ & ET : CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX 26 rond-point de l'Amitié 84200 CARPENTRAS	FINESS EJ : 840017164 FINESS ET : 840017172
2025 A 066	EJ & ET : CLINIQUE RHONE DURANCE 1750 chemin du Lavarin 84082 AVIGNON	FINESS EJ : 840003685 FINESS ET : 840013312

Élodie CRETEL-DURAND précise que, pour la mention B TMSC adulte, une seule implantation est disponible, avec un unique dossier déposé par le Centre Hospitalier d'Avignon, ce qui exclut toute concurrence. En ce qui concerne la mention A TMSC adulte, le Centre Hospitalier d'Avignon a également déposé un dossier par précaution, ce qui porte à deux le nombre de dossiers pour une seule implantation. Cependant, le Centre Hospitalier d'Avignon obtiendra la mention B, et Élodie CRETEL-DURAND considère qu'il n'y a donc pas de concurrence pour la mention A.

François VALLI invite les membres à voter pour la mention B.

Mention B : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 061	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON	FINESS EJ : 840006597 FINESS ET : 840001861
-------------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMS) chez l'adulte → (2 dossiers / 1 implantation disponible)- pas de concurrence

2025 A 068	EJ & ET : ASSOCIATION INSTITUT SAINTE CATHERINE 250 chemin de Baigne Pieds 84918 AVIGNON	FINESS EJ : 840000657 FINESS ET : 840000350
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Elodie CRETEL-DURAND précise que pour la mention A6 des Bouches-du-Rhône il n'y a pas de concurrence.

François VALLI rappelle aux membres de la CSOS que les dossiers soumis au vote sont reportés sur le visiovote conformément à leur inscription à l'ordre du jour, et qu'il n'est pas possible de déplacer certains dossiers. Les services de l'Agence neutralisent sur le visiovote les dossiers de Bouches-du-Rhône afin de pouvoir accéder aux dossiers du Var et du Vaucluse.

François VALLI indique que pour les Bouches-du-Rhône la mention A6 n'a pas de dossiers concurrents (14 demandes pour 14 implantations disponibles).

Henri ESCOJIDO demande s'il s'agit bien d'établissements qui possèdent déjà une autorisation.

François VALLI le lui confirme, précisant que les dossiers de la mention A6 des Bouches-du-Rhône ne sont pas soumis à des votes individuels, conformément au décret du 27 février 2025.

Pour rappel, ci-dessous, les dossiers de la mention A6 des Bouches-du-Rhône :

2025 A 021	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL NORD Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130780521
2025 A 022	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL DE LA CONCEPTION 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130783236
2025 A 024	EJ & ET : HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU 12 impasse du Lido 13012 MARSEILLE	FINESS EJ : 130038847 FINESS ET : 130784713
2025 A 026	EJ : INFIRMERIE PROTESTANTE HOPITAL AMBROISE PARE HOPITAL EUROPEEN 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE ET : HOPITAL EUROPEEN 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE	FINESS EJ : 130002157 FINESS ET : 130043664
2025 A 027	EJ & ET : CLINIQUE BOUCHARD 77 rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE	FINESS EJ : 130001415 FINESS ET : 130783327
2025 A 028	EJ : ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE ET : HOPITAL SAINT JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	FINESS EJ : 130014228 FINESS ET : 130785652
2025 A 029	EJ & ET : INSTITUT PAOLI CALMETTES 232 boulevard de Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE	FINESS EJ : 130784127 FINESS ET : 130001647
2025 A 030	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE	FINESS EJ : 130041916 FINESS ET : 130000409
2025 A 031	EJ : SOREVIE GAM 21 avenue Alfred Capus 13097 AIX EN PROVENCE ET : CLINIQUE AXUM 21 avenue Alfred Capus 13097 AIX EN PROVENCE	FINESS EJ : 130007362 FINESS ET : 130810740
2025 A 032	EJ & ET : POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT HOPITAL PRIVE DE PROVENCE 235 allée Nicolas de Staël 13595 AIX EN PROVENCE	FINESS EJ : 130002447 FINESS ET : 130786361
2025 A 034	EJ & ET : HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33 boulevard des Farigoules 13675 AUBAGNE	FINESS EJ : 130000599 FINESS ET : 130781479
2025 A 036	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES 3 boulevard des Rayettes 13698 MARTIGUES	FINESS EJ : 130789316 FINESS ET : 130002835
2025 A 040	EJ & ET : MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE L'ETOILE Route départementale 14 13080 AIX EN PROVENCE	FINESS EJ : 130002488 FINESS ET : 130786445
2025 A 041	EJ : CLINIQUE GENERALE DE L'ETANG DE BERRE Rue Bel Air La Tuilière II 13741 VITROLLES ET : CLINIQUE DE VITROLLES Rue Bel Air La Tuilière II 13741 VITROLLES	FINESS EJ : 130001084 FINESS ET : 130008253

François VALLI fait passer au vote à main levée l'ensemble des 14 demandes pour la mention A6.

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée → (22 dossiers / 27 implantations disponibles dont 1 implantation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées)

François VALLI précise que la mention A7 des Bouches-du-Rhône n'a pas de dossiers en concurrence. Il fait voter à main levée pour l'ensemble des 22 demandes pour la mention A7.

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

François VALLI propose de voter pour le dossier de la mention C des Bouches-du-Rhône.

Mention C : Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans → (1 dossier / 1 implantation disponible)
--

2025 A 023 BIS	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL TIMONE 264 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130783293
----------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention C : Radiothérapie externe chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2025 A 023	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL TIMONE 264 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130783293
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMS) chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapie intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours → (1 dossier / 1 implantation disponible) - Concurrence

2025 A 023 BIS	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL TIMONE 264 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130783293
----------------	--	--

M. le Président fait passer au vote à main levée :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Françoise ANTONI suggère de lever la séance.

François VALLI propose de poursuivre encore environ 10 minutes jusqu'à 17 h 30.

Elodie CRETEL-DURAND souhaite indiquer aux établissements ayant formulé une demande de mention A7 que, dans le cadre de la stratégie décennale contre le cancer, il a été convenu de travailler sur le parcours en oncodermatologie. Plusieurs actions ont été menées, dont une action de formation des médecins généralistes au repérage des tumeurs cutanées suspectes, afin de pouvoir orienter les patients vers des dermatologues ou des chirurgiens pour faire enlever ces lésions. Un des problèmes rencontrés en dermatologie est le délai d'accès relativement long pour consulter un dermatologue. Ainsi, une des actions proposées par les chirurgiens des facultés de médecine de Nice et de Marseille, spécialisés en ORL, chirurgie plastique reconstructrice, ainsi que par le Professeur Marie-Aleth RICHARD qui pilote ce travail avec l'Agence, consiste à créer un annuaire de chirurgiens pouvant retirer rapidement une lésion suspecte afin d'éviter que la tumeur n'ait le temps de progresser avant que le patient ne puisse consulter un dermatologue pour analyse. Ensuite, le patient serait réintégré dans le circuit avec un passage en RCP, surtout s'il s'agit de mélanome.

L'annuaire est en cours de constitution, en commençant par les établissements volontaires. Les dossiers d'autorisation s'avèrent très utiles, car ils permettent d'obtenir les noms des chirurgiens impliqués dans la mention A7 et la chirurgie cutanée. Elodie CRETEL-DURAND envisage de contacter tous les établissements demandant la mention A7 pour proposer à leurs chirurgiens de rejoindre cet annuaire, qui serait ensuite disponible sur le site de l'ARS et sur celui du répertoire du Dispositif Spécifique régional en cancerologie OncoPaca-Corse.

L'idée est également de mettre en place un algorithme qui guiderait le chirurgien dans sa pratique, afin d'orienter correctement l'opération, par exemple vers une ablation. Ensuite, le dossier serait présenté en RCP, et si nécessaire, le patient serait rapidement réadressé à un dermatologue en cas de tumeur maligne. L'objectif est de fluidifier le parcours des patients. Elodie CRETEL-DURAND souligne aux membres de la CSOS qu'il serait utile de faire savoir aux établissements qu'ils peuvent proposer à leurs chirurgiens de figurer dans cet annuaire.

François VALLI lance le vote de la mention B1 pour le Var.

Mention B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe → (6 dossiers / 4 implantations disponibles dont 1 implantation pour l'Hôpital d'Instruction des Armées) - Concurrence

Mention B1

2025 A 049	EJ & ET : POLYCLINIQUE NOTRE DAME 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830000154 FINESS ET : 830100392
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 10
Défavorables : 5
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 050	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint Lambert 83608 FREJUS	FINESS EJ : 830100566 FINESS ET : 830000311
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 052	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000196 FINESS ET : 830100434
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 7
Défavorables : 2
Abstentions : 15

Avis de la CSOS : favorable

Mention B1

2025 A 053	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE 14 avenue Alexis Godillot 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000022 FINESS ET : 830100103
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 2
Défavorables : 16
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : défavorable – activité modérée au seuil dans une seule PTS (rectum), plus d'accès sur site aux EML et établissement en fermeture administrative.

Mention B1

2025 A 054	EJ & ET : POLYCLINIQUE LES FLEURS 332 avenue Frédéric Mistral 83196 OLLIOULES	FINESS EJ : 830020855 FINESS ET : 830100319
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 9
Défavorables : 7
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : favorable

François VALLI propose, par souci d'harmonisation de passer aux votes les dossiers de la mention A1. L'étude des autres mentions sera reportée à la CSOS du lundi 24 mars 9 h 30.

Jean-Marc MINGUET sort de la salle de réunion.

Mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive → (9 dossiers / 5 implantations disponibles)

Mention A1

2025 A 047	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BRIGNOLES/LE LUC EN PROVENCE Boulevard Joseph Monnier 83175 BRIGNOLES	FINESS EJ : 830100517 FINESS ET : 830000279
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 17
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 048	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat 83007 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830100525 FINESS ET : 830000287
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 17
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 049	EJ & ET : POLYCLINIQUE NOTRE DAME 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	FINESS EJ : 830000154 FINESS ET : 830100392
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 15
Défavorables : 5
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 050	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint Lambert 83608 FREJUS	FINESS EJ : 830100566 FINESS ET : 830000311
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 21
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A1

2025 A 051	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 21
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Mention A1

2025 A 052	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN 1 avenue Georges Bizet 83400 HYERES	FINESS EJ : 830000196 FINESS ET : 830100434
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 14
Défavorable : 0
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 053	EJ & ET : HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE MARGUERITE 14 avenue Alexis Godillot 83000 TOULON	FINESS EJ : 830000022 FINESS ET : 830100103
------------	--	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorable : 1
Défavorables : 16
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : défavorable – établissement en fermeture administrative, activité modérée au seuil dans une seule PTS (rectum), plus d'accès sur site aux EML, RCP non conformes.

Mention A1

2025 A 054	EJ & ET : POLYCLINIQUE LES FLEURS 332 avenue Frédéric Mistral 83196 OLLIOULES	FINESS EJ : 830020855 FINESS ET : 830100319
------------	---	--

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 20
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Mention A1

2025 A 055	EJ : MUTUELLE DE FRANCE DU VAR 203 chemin de Faveyrolles 83196 OLLIOULES	FINESS EJ : 830210084 FINESS ET : 830200523
	ET : POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC 203 chemin de Faveyrolles 83196 OLLIOULES	

M. le Président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 2
Défavorables : 5
Abstentions : 15

Avis de la CSOS : défavorable – activité fragile, inférieure au seuil, RCP non conformes en périodicité.

François VALLI remercie les membres de la CSOS pour leur patience et leur constance. Il annonce que la CSOS se réunira le 24 mars prochain dès 9h30 pour examiner les dossiers du 13, du 83 et du 84 non traités ce jour.

Séance est levée à 17h51.